
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte

Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris

(Institut historique allemand)

Band 21/2 (1994)

DOI: 10.11588/fr.1994.2.58875

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

RENÉ BOUDARD

L'UNIVERSITÉ IMPERIALE DE GENÈVE ET SON ORGANISATION ENTRE 1808 ET 1811

La mise en place de l'Université impériale à Genève, devenue chef-lieu du Département du Léman dès l'An VII, nous paraît occuper une place tout à fait particulière dans le vaste système universitaire créé par Napoléon et appliqué progressivement dès 1806, après quelques mesures préliminaires d'unification entre 1808 et 1811. Certaines mesures dataient de l'époque du Directoire, quelques unes tout au moins, et avaient précédé celles qui furent appliquées sous le Consulat et sous l'Empire.

La Suisse quand elle passa sous la domination française possédait à Genève un modèle d'université dont la création et les structures remontaient au XVI^e siècle, et pour l'essentiel, elle s'était maintenue depuis lors en gardant son organisation et aussi les principes qui avaient inspiré son fondateur. Il s'agissait, on le sait de l'« Académie de Calvin »... Que Napoléon ait dû se résigner, comme ses prédécesseurs du Directoire, à en ménager l'identité, en dit plus que tout autre commentaire sur le degré de solidité de ses structures et aussi sur la valeur de l'organisation des études, sans oublier la compétence et le savoir, le désintéressement aussi des maîtres qui y enseignaient alors.

Il semble en effet indispensable de s'arrêter pour lui rendre hommage sur l'esprit d'abnégation, de dévouement et de dynamisme du corps professoral pour nous permettre de comprendre les motifs qui incitèrent l'Empereur à laisser à l'Université de Genève ses caractères traditionnels d'originalité et d'autonomie qui ne disparurent pas lors du rattachement de principe à « la Grande Université impériale ». Sans doute faut-il se souvenir à ce propos, de la considération que Napoléon avait témoignée dès 1802, à cette « Académie de Calvin » lors d'une visite à Genève, au cours de laquelle il avait certainement apprécié les activités et les initiatives qui ne sollicitaient pas du Trésor public les subventions qui partout ailleurs dans les départements, aussi bien que dans les centres universitaires et académiques, étaient indispensables à la création et à la mise en marche de tous les établissements d'Instruction publique, sans en oublier les frais très considérables exigés pour leur entretien. Et ces problèmes financiers qui ne se posaient pas avec la même acuité à Genève, étaient résolus pour une large part, grâce au savoir-faire et à l'esprit de prévoyance d'une population habituée par les siècles à gérer avec la plus grande rigueur les biens qu'elle avait chèrement acquis.

Le rattachement de « la République de Genève » à la France avait posé très tôt le problème d'une réorganisation de « l'Académie de Calvin », ou mieux d'un « aggiornamento » plus conforme à la situation. Félix Desportes, Commissaire du Directoire nous en informe dans une correspondance destinée à François de Neufchâteau, Ministre de l'Intérieur et, comme tel, chargé de la tutelle de l'Instruction publique.

Nous trouvons dans cette correspondance un tableau et un mémoire: Le premier porte la liste des professeurs de »l'Académie de Genève« et le second concerne *les Ecoles primaires, l'Ecole Centrale et les Ecoles dites spéciales*. Quand on sait quelles difficultés avaient rencontrées les différentes assemblées révolutionnaires pour tenter de mettre sur pied un système éducatif valable, on comprend plus aisément l'intérêt que le Directoire pouvait attacher à mettre à profit un exemple d'organisation éducative afin de l'exploiter s'il lui paraissait conforme à ses vues. Aussi, Desportes recommandet-il au Ministre *de ne pas subvertir les différentes structures de cet ensemble éducatif, même avec la louable intention de l'améliorer...* Et il n'oublie pas de souligner que le Directoire, après avis du Corps législatif, qui l'y a autorisé, appliquera à Genève la loi su 3 brumaire sur l'Enseignement, dans les délais et avec les précautions qu'il jugera convenables. *Et l'objet du mémoire ci-joint, écrivait-il encore, est de présenter un aperçu très exact des différences existant entre les deux systèmes genevois et français en cherchant à rendre ces différences moins sensibles. Mais il ne cache pas que l'uniformité exigera, tôt ou tard, une fusion totale de ces deux principes, et en prévision de cette éventualité, Desportes pense que le Directoire usera du droit que le lui a légué le Corps législatif en instituant pour Genève un de ces jurys d'Instruction, composé d'au moins six membres et d'un administrateur de Département comme Président¹.*

Et comme ces *Jurys d'Instruction* d'inspiration française risquent de ne pas soulever un enthousiasme délirant à Genève, Desportes n'oublie pas de souligner intentionnellement que le Gouvernement, pour le moment, n'a pas d'autres projets plus avancés dans ce domaine. Et la prudence est recommandée car les propositions d'un *Jury d'Instruction* ne sont certainement pas les mêmes que celles qui ont inspiré les Genevois dans l'élaboration de leur propre système scolaire... Ce qui explique sans doute cette suggestion de Desportes: *Pourquoi le Directoire ne confierait-il pas à ce Jury d'Instruction l'inspection des études organisées en accord avec les lois rendues jusqu'à ce jour?*

Et il ajoute même que *rien ne s'opposerait à ce qu'il fût mis sur le champ à exécution tous les changements apportés au précédent système d'instruction et qui sont insignifiants...* Ce Jury d'Instruction ne garderait en somme *qu'un pouvoir conservateur de surveillance alors que ses fonctions seraient bénévoles, selon le vœu des savants dont il serait formé*. On s'ingénie, on le constate, à ne pas effaroucher les autorités genevoises en leur imposant de nouvelles institutions scolaires, mais on se contente, dès ce moment-là, d'en conserver les rouages en leur donnant un léger vernis de ce que l'on a réalisé en France. Ces précautions, on le verra, continueront à être observées pendant toute la période qui aura mis la Confédération helvétique sous la tutelle de son encombrant voisin.

1 A.N. F. 17. 1575. Mémoire de Desportes au Ministre François de Neufchâteau: 25 brumaire An VII. Sources: Archives Nationales: A. F. 17. 1575.

Ouvrages consultés: Charles BERGEAU, HISTOIRE DE L'UNIVERSITÉ DE GENÈVE, L'ACADÉMIE DE CALVIN DANS L'UNIVERSITÉ DE NAPOLÉON, 1909. E. CHAPUISAT, La Municipalité de Genève pendant la période française, 1910. »Le Département du Léman«, Cahiers de la Révolution française, 1910. Roger DUFRAISSE, Histoire mondiale de l'Education. L'Education durant la période révolutionnaire ... 1789-1815, Paris 1981. René BOUDARD, Expériences françaises de l'Italie napoléonienne. Rome dans le système universitaire napoléonien, et l'organisation des Académies et Universités de Pise, Parme et Turin. 1806-1814, Roma 1988. Jean TULARD, Napoléon, Paris 1987. André LATREILLE, L'ère napoléonienne, Paris 1970.

Quels sont donc ces savants qui sont commis à la surveillance des institutions universitaires genevoises? Les plus éminents et les plus connus, ce qui à l'évidence illustre mieux encore l'intention du Directoire de ne rien faire qui puisse mécontenter les citoyens de la libre Genève. On y compte de Saussure père, professeur émérite de philosophie et aussi Pictet, professeur de physique ainsi que l'Huilier qui cumule ses fonctions de professeur de mathématiques avec celles de Recteur, Boissi, professeur d'histoire et de belle-lettres, Lefort, professeur de Droit et Odier, professeur de médecine et auteur du mémoire qui accompagne le lettre de Desportes.

Ce dernier croit bon de rappeler, à cette occasion, que l'Académie de Genève était dans la Confédération suisse ce qu'était le Collège de France à Paris. Et il ajoutait aussitôt après que *cet établissement prestigieux avait été conservé avec son inspection ordinaire malgré l'établissement des Ecoles centrales* comme s'il existait une comparaison certaine entre le premier et les secondes... Mais il s'agit là d'une précaution oratoire pour suggérer aux Directeurs de suivre cet exemple en ce qui concerne Genève, en profitant de la latitude que lui ont laissée les Conseils à cet égard. Pour le cas où le citoyen De Neufchâteau agréait cette proposition, Desportes lui communiquerait les statuts de l'Académie de Genève dont le mémoire n'offre qu'une vision très incomplète. Mais il s'empresse de rassurer le Ministre sur la couleur politique de ces mêmes statuts *qui sont en tout conformes aux principes républicains. Ce qui explique qu'il n'est pas indispensable de les retoucher*².

C'est donc ce document qui nous permet de connaître la vraie structure de l'Académie de Genève, édifiée, depuis plusieurs siècles. Un Auditoire de Belle-Lettres qui regroupait les langues anciennes, les Belle-Lettres françaises et la Grammaire générale. Un Auditoire de Philosophie qui comprenait, selon un usage adopté ailleurs la Physique générale et expérimentale ainsi que la Philosophie rationnelle et la Logique sans oublier la chaire de mathématiques. Un Auditoire du Droit et un autre de Théologie, fort important bien entendu puisqu'on y dispensait *la Morale naturelle, la Théologie antique, les Langues orientales et l'Histoire ecclésiastique*.

Les titulaires de ces chaires étaient, dans l'ordre, Picot, Claparède, Desroche et Pasteur. D'autres maîtres donnaient des cours gratuits et publics tout comme leurs collègues titulaires: Boissier en Histoire, de Saussure pour la philosophie, Bertrand, Mallet, et pour le droit, Cramer. Il s'agissait donc, ainsi qu'on peut s'en rendre compte d'un enseignement universitaire très complet, confié à des gens très compétents et capables de rivaliser avec n'importe quel autre établissement du même genre dans n'importe quel autre pays européen³.

Outre plusieurs rapports et mémoires dont le premier en date paraît bien avoir été celui du commissaire français Félix Desportes, il en existe d'autres, rédigés directement par des professeurs de l'Académie comme aussi des sortes de notices destinées à fournir des illustrations succinctes des structures scolaires genevoises. Cette littérature d'information poursuivait un but unique, la défense par les Genevois eux-mêmes des mérites d'un système d'instruction auquel ils étaient très attachés et dont ils tiraient une légitime fierté.

Or, la France du Directoire n'avait guère à leur proposer que des échecs successifs

2 Archives Nationales: F 17.1575. Etat actuel de l'Académie de Genève. Mémoire de Desportes, Commissaire du Directoire à Genève.

3 Ibid.

en ce qui concernait l'enseignement primaire et, pour l'enseignement du second degré, la présentation des Ecoles centrales qui n'avaient pas donné des preuves décisives de leur capacité à remplacer les anciens collèges d'une façon avantageuse. Quoi qu'il en soit, nous restons frappés par la résolution affichée par les Genevois pour garder leur système éducatif encore auréolé du prestige de Calvin. De même, pour eux, la différence établie entre la *Haute école* qui désignait l'Académie et la Basse-école appliquée au *Collège* demeurait intangible.

Pour le Commissaire Desportes, l'essentiel était d'instituer à Genève un Jury d'instruction *identique à ceux qui avaient été institués en France* et, peu de temps devait s'écouler entre le 3 brumaire de l'An VII époque à laquelle Desportes rédigeait son mémoire pour François de Neufchâteau et le 10 prairial de la même année époque à laquelle fut présenté au même personnage un tableau complet des réalisations survenues entre temps. Nous apprenons à cette occasion que l'arrêté du Directoire pour établir un *Jury d'instruction* avait été pris le 19 nivôse de l'An VII...

Ce rapport était l'œuvre du professeur Pictet qui joua un grand rôle dans l'organisation d'un système scolaire et universitaire dans le Département du Léman tout au long de la période qui précède l'institution de l'Université impériale, en 1810. Adressé comme les précédents au Ministre François de Neufchâteau, il porte mention *des dispositions retenues par le Jury d'instruction nouvellement créé afin d'harmoniser dans toute la mesure du possible les deux systèmes d'instruction.*

Pour les Ecoles primaires, le *Jury d'instruction* souhaitait connaître la situation exacte de l'enseignement primaire dans les diverses communes, ce qui aurait exigé beaucoup de temps. Mais il espère bien recueillir des renseignements sur ce point essentiel grâce au concours de l'Administration centrale. Le Jury a estimé que les écoles de Genève sont *sur le meilleur pied* et que leur donner une nouvelle organisation ne semble pas urgent. Pictet précise que ces écoles sont connues sous le nom de *Collège* que leur enseignement comprend les éléments, le latin et le grec et qu'il est composé de neuf classes. Il cite également l'*Ecole de Dessin*, dirigée par deux maîtres habiles qui y enseignent le modelage et les principes d'architecture en plus du dessin.

Si le professeur Pictet insiste de la sorte sur l'état de l'instruction publique dans son pays ne serait-ce pas pour mieux mesurer la portée des changements que les Français ont l'intention de réaliser? Aussi bien Desportes que le préfet d'Eymar doivent forcément obéir aux instructions qu'ils ont reçues et sont donc contraints de s'aligner sur la loi du 3 brumaire. Certes les lois françaises ne s'appliquent en principe qu'aux écoles de la seule commune de Genève, tout au moins pour commencer, mais des changements sont inéluctables même s'ils doivent être réalisés avec une *sage lenteur*. Ce qui suppose que le Gouvernement français est pleinement conscient des difficultés qui feraient suite à une application trop hâtive des lois françaises. Aussi est-il prévu que le Jury d'instruction devra nommer dans toutes les communes qui le réclameront *des instituteurs instruits et patriotes*⁴.

Sur ce chapitre des écoles genevoises et de leur fonctionnement futur un point paraît bien préoccuper les hommes chargés de les définir. Ce »Collège« genevois qui comprend justement les écoles primaires comporte neuf classes. Il ne leur semble pas possible de les conserver en totalité: celles où l'on enseigne à lire et à écrire, au

4 A. N. F. 17. 1575. Copie du rapport présenté par le professeur Pictet au Ministre de l'Intérieur.

nombre de trois, continueront à fonctionner mais les six autres classes ressemblent vraiment trop à leur yeux aux anciens collèges dans lesquels l'étude des Humanités restait effectivement divisée en un nombre égal de classes. Or cette division a été remplacée pour les deux anciennes classes de philosophie par ce que l'on nomme *l'instruction actuelle des Ecoles centrales* ce qui pour les réformateurs constitue un réel obstacle à une nouvelle restructuration de l'enseignement primaire.

Et les motifs de leurs réticences ne sont pas sans valeur puisqu'ils rejoignent sur certains points ceux qui concernent ces mêmes Ecoles dans leur pays d'origine. Or, si l'on conserve les écoles primaires connues sous le nom de *Collège* dans leur état actuel, une partie de l'*Ecole centrale* qui est essentiellement élémentaire risque de devenir inutile ou d'être considéré comme *Ecole spéciale*. Et cette constatation amène Pictet et son collaborateur français à conclure que puisque *les plus grandes communes de la République, après celle de Paris, ne possèdent qu'une Ecole centrale, la commune de Genève posséderait deux établissements nombreux (sic), dont l'un offrirait une réunion de six professeurs et l'autre une réunion de dix, en plus d'une école de dessin et une autre école spéciale de peinture et de sculpture, sans oublier une école spéciale de médecine.*

On le voit, ce *Collège* sur lequel on butte, est en fait une sorte d'établissement pluridisciplinaire dont les structures, fort anciennes, correspondent à des besoins réels de la population genevoise. Une autre remarque s'imposait: celle de l'exiguité du Département du Léman et aussi celle du grand nombre de professeurs pour une population scolaire plutôt modeste, *peu peuplé*, ainsi que le définissent les auteurs du mémoire, ce qui entraîne nécessairement à leurs yeux *de grandes réductions*. Il faut obligatoirement rapprocher le plus étroitement possible le système d'instruction pratiqué à Genève de celui prévu par la loi du 3 brumaire.

On réduira donc le nombre des maîtres du *Collège* à quatre dont trois seraient purement et simplement *Instituteurs primaires* alors qu'un quatrième serait chargé d'enseigner les éléments de la grammaire française et latine afin de préparer les jeunes élèves aux cours des langues anciennes à l'*Ecole centrale*...

Les auteurs du mémoire exprimaient sans réticence une opinion selon laquelle *on retombait ainsi dans les expédients indignes d'un système républicain impuissant à organiser un système d'instruction publique cohérent et au service des pauvres gens*... Et ils déclaraient sans fausse honte *que rien n'empêcherait les maîtres dont la collaboration ne serait pas retenue d'ouvrir des cours particuliers et de servir de répétiteurs pour les cours professés à l'Ecole centrale*. On faisait incidemment remarquer que l'on pourrait envisager d'attacher un second professeur de langues anciennes destiné à aider celui que la Loi a établi dans la première section de la dite *Ecole centrale*. On retrouve bien dans ces discours l'obstination peu réfléchie des promoteurs des *Ecoles centrales* persuadés que leur créations remplaceraient avantageusement les anciens collèges sclérosés par la poussière des siècles et pour lesquels on n'envisageait aucune refonte valable. Mais à Genève comme dans l'ensemble du territoire helvétique ils se heurtaient à des gens familiarisés avec les problèmes d'organisation scolaire abordés et modifiés au fil des années, à la satisfaction des citoyens⁵.

5 A.N. F. 17.1575. Rapport envoyé au Gouvernement du Directoire par les autorités françaises, le 10 prairial An 7.

L'Ecole Centrale de Genève et ses particularités

On peut donc être assuré que le Jury d'Instruction de Genève eut pour tâche essentielle de donner à l'*Ecole Centrale*, des structures qui présenteraient l'avantage de ne pas trop altérer celles qui fonctionnaient dans les établissements scolaires genevois du même genre sinon du même type... On dut espérer y parvenir grâce à *une autorisation expresse* dont faisait mention le texte pris par le Directoire le 19 nivôse. Obéissait-on, du côté français à un souci de prudence et de ménagement? On peut l'admettre si l'on en juge par les considérations qui le motivèrent: *Il ne convient pas de laisser de vide dans les ressources de la commune de Genève, dans les sciences en particulier, aussi apparaît-il indispensable d'intercaler dans l'Ecole Centrale genevoise, la première en activité, les différents enseignements dont disposait cette commune et qui lui assuraient un rang distingué dans l'Europe savante.* Cette constatation soulignait non seulement une réussite dans le passé mais aussi des conditions de fonctionnement qui ne permettaient pas de remplacer l'Ecole de Genève par un autre établissement dont les programmes et les structures fraîchement élaborés ne pourraient être jugés et comparés immédiatement. Les résultats devaient justifier cette défiance puisque les Ecoles Centrales qui présentaient d'indiscutables mérites ne parvinrent jamais néanmoins à se substituer d'une façon satisfaisante aux vieux collèges de naguère.

Mais on ne manqua pas de mettre l'accent sur les avantages dont pouvait tirer parti l'Ecole genevoise en privilégiant certaines disciplines: *Dans la patrie des Tremblay, des Bonnet, des Saussure, et des Sennebier, située près des montagnes les plus intéressantes, soit pour la lithologie soit pour la botanique, l'histoire naturelle doit nécessairement être enseignée avec plus de développement que dans une Ecole Centrale ordinaire où cette branche de nos connaissances n'est présentée à la jeunesse que comme un premier moyen de piquer sa curiosité afin de l'amener par degrés à l'étude des sciences plus abstraites.* Cette conception a amené le Jury d'Instruction, pour éviter un double emploi à déplacer l'histoire naturelle de la première section et à la mettre dans la troisième où son enseignement serait confié à deux professeurs dont l'un exposerait l'histoire des êtres organisés et l'autre celle des fossiles. Enfin, le même Jury, pour obéir à des conceptions du même ordre a dû déplacer d'autres enseignements: celui des Belles-lettres dans la première section afin de faire marcher cette étude de pair avec celle des langues anciennes ce qui lui paraît présenter certains avantages puisque cela entraîne la suppression d'un poste de professeur de dessin, un autre maître de cette spécialité existant déjà dans une Ecole spéciale de Dessin dont il sera parlé plus loin... D'autres remaniements, souvent sous formes d'améliorations concernaient la troisième section afin de donner plus de cohérence à l'enseignement d'une section servant de passerelle entre les classes élémentaires du Second Degré et un enseignement d'un niveau plus élevé.

Quant à la seconde section, le Jury avait imaginé *afin d'associer le plus étroitement possible les études qui concourent à faire connaître l'art de raisonner d'ajouter aux professeurs de physique et de mathématiques, un professeur de philosophie rationnelle qui serait en outre chargé des leçons de grammaire générale ainsi que de logique et d'idéologie*⁶.

6 A. N. F. 17. 1575. Rapport du Jury d'Instruction au Ministre de l'Intérieur. 10 prairial An VII.

Le replatrage proposé par les membres du même Jury prévoyait pour cette *Ecole provisoire* ainsi qu'ils la désignaient, deux professeurs de moins que *la cy-devant Académie de Genève* parce que, en introduisant deux professeurs d'histoire naturelle, Le Jury parvenait à supprimer les quatre postes de professeurs qui enseignaient respectivement *la morale naturelle et chrétienne*, la Théologie critique et *Les Langues orientales* dont l'intérêt n'était pas exclusivement lié à la diffusion de la Religion.

Le rapport est complété par un commentaire destiné à appuyer les propositions formulées par le Jury d'Instruction auprès du Ministre de l'Intérieur. Certains arguments avancés en cette occasion ne manquent pas d'a-propos. *La présence d'un enseignement bien organisé dans une commune située sur la frontière procurerait, selon les rédacteurs un avantage considérable à la République tout entière et ce serait là un point de contact fort important entre la France et l'étranger, en devenant par rapport aux Lettres, une sorte de point de diffusion des Lumières...* Pensaient-ils au Cénacle de Coppet? cela se pourrait.

Ce rapport de Félix Desportes écrit en collaboration avec des hommes tels que Odier et surtout Pictet, exprimait pour finir une remarque très pertinente et à résonances modernes: *Tous ceux qui ont parcouru la France* pouvait-on y lire, *surtout s'ils considéraient certaines/vues philosophiques, ont été frappés des services que rendait, à cet égard pendant la paix, la commune de Strasbourg, ce qu'on aurait le droit d'attendre de celle de Genève, dans de pareilles circonstances...* Et les auteurs de ce mémoire exprimaient leur quasi certitudes dans l'acceptation du plan qu'ils proposaient pour une organisation provisoire de cette Ecole centrale destinée aux habitants du Département du Léman⁷.

Les tentatives d'aménagement entre le système scolaire genevois et celui qui fonctionnait en France

Les écoles primaires aussi bien que l'Ecole Centrale de Genève réclamaient donc des aménagements conformes aux aspirations des habitants qui souhaitaient, on le sait

⁷ A.N. F. 17. 1575. Le rapport du Jury d'Instruction de Genève au Ministre de l'Intérieur avait bien été rédigé par le commissaire Desportes, mais ses informateurs furent, en cette occasion et en plusieurs autres par la suite, des administrateurs français, et aussi et surtout, les savants genevois dont il avait épousé les vues sur la nécessité de maintenir le plus possible l'Instruction publique dans les structures qui étaient les siennes avant le rattachement de l'ancien Etat genevois à la France. On ne saurait, à ce propos, souligner assez le rôle tenu par le professeur Auguste Pictet, genevois de vieille souche et fervent patriote, dans toute les confrontations d'opinions et de vues qui opposèrent les représentants genevois à ceux qui surtout à Paris, voulaient faire prévaloir les intentions napoléoniennes dans la nouvelle Université impériale de Genève. Si l'ancienne Académie de Calvin parvint à garder une bonne partie de ses structures séculaires, elle le dut, pour l'essentiel, à Auguste Pictet. Il devait également, avec son frère Charles, créer et diriger la «Bibliothèque britannique», particulièrement mal vue du Gouvernement impérial. Les deux frères, membres du *Cénacle de Coppet* était tout dévoué à Madame Staël et sans doute ne furent-ils pas étrangers à l'introduction de Sismondi à la Faculté des Lettres de la nouvelle Université. Qu'ils aient bénéficié ainsi que plusieurs autres de leurs collègues du soutien assuré mais discret de Fontanes, cela ne fait aucun doute, comme aussi de celui de Georges Cuvier, Inspecteur Général de l'Université, et de surcroît leur coreligionnaire... Pictet, devenu Inspecteur Général de l'Université impériale dès 1807, membre du Tribunat, physicien de renommée internationale apparaît comme un des patriotes les plus en vue de l'époque napoléonienne en Suisse, et comme un symbole de la résistance helvète à un homme qui n'entendait pas que l'on s'opposât à ses ordres et à ses intentions.

conserver dans leurs institutions scolaires la spécificité dont ils étaient particulièrement fiers, surtout au regard de l'Étranger qui ne leur marchandait pas une admiration justifiée en ce domaine de l'Enseignement et de la Culture. Mais on ne renonce pas à accepter des innovations quand elles n'altèrent pas la physionomie des institutions purement helvètes. Il semble habile à Genève de laisser admettre qu'on ne sous-estime pas les possibilités d'amélioration et de réussite de la République française quand il s'agit de donner une forme aux établissements du Département du Léman. On ne refuse pas de rechercher des compromis entre ce qui existe déjà à Genève en matière d'instruction publique et les grandes orientations que les décrets de la Convention ont finalement pu dégager puisque le Directoire n'a pas encore examiné de près toutes ces questions qui ont reçu des solutions dont la mise en œuvre s'est le plus souvent heurtée à des réalités trop méconnues. Les conceptions et les moyens retenus varient généralement trop souvent pour déboucher sur des solutions viables et durables.

Le Département du Léman connaîtra pendant plusieurs années cette situation qui s'explique, par le désir du côté français de ne point procéder à des transformations trop radicales qui eussent effacé le passé de l'organisation scolaire cher au Genevois... Le genre hybride adopté trop souvent pour obéir à cette préoccupation ne pouvait, à l'évidence, convenir très longtemps.

Ces atermoiements et ces hésitations se retrouvent dans les pièces de correspondance qui circulent entre Paris et Genève et naturellement dans le mémoire de Félix Desportes au ministre de l'Intérieur François de Neufchâteau, chargé, ainsi qu'on le sait de gérer les dossier de l'Instruction publique. Ces dossiers sont peu concluants et offrent au lecteur la liste des perplexités du Gouvernement français face à toutes les difficultés à résoudre. On souhaite bien certes aplanir ces différences entre les deux systèmes scolaires. Mais s'agit-il uniquement de différences de structures scolaires? Nous ne le croyons pas, il s'agit plutôt d'un ensemble très complexe celui de la diversité administrative et idéologique qui s'affronte entre la France d'après 1789 et un ancien Etat, habitué à respecter ce qui s'est élaboré au cours de trois siècles⁸.

Il est évident que le plus farouche défenseur des Ecoles de Genève, en ces années de la période du Directoire était bien Félix Desportes, commissaire français à Genève. Il partageait très sincèrement l'opinion de ceux qu'il était chargé de contrôler et *demeurait persuadé que si l'on tentait une complète assimilation des structures scolaires genevoises avec celles des écoles françaises on risquait de les détruire sans rémission...* Et il soulignait les ressemblances entre les systèmes scolaires en prenant comme exemple les écoles rurales genevoises qui *sont à peu de choses près semblables aux écoles françaises puisque les deux sexes sont admis où un même maître enseigne la lecture, l'écriture, le calcul et la morale.* Et il faisait remarquer, une fois de plus, *que plusieurs écoles de ce type existent à Genève et qu'elles correspondent aux quatre dernières classes du Collège, qu'elles étaient entretenues financièrement par l'Etat et qu'aujourd'hui, la Société économique se chargeait de rétribuer le personnel enseignant.*

Mais ce qui, selon Desportes, tracasse beaucoup les Genevois, c'est la présence de ce *Jury d'Instruction*, pivot essentiel de l'organisation scolaire française. Les Genevois

8 A.N. F. 17. 1575. Rapport du 23 brumaire An VII.

s'en méfient et craignent que ses initiatives enlèvent progressivement à leur système les structures qui lui sont propres. Aussi souhaitent-ils vivement que son rôle se limite à exercer un pouvoir conservateur et de surveillance et que ses fonctions ne comportent aucune rétribution pour ses membres, car les savants qui y figure actuellement: le citoyen Saussure père, professeur émérite de philosophie, le citoyen Pictet, professeur de physique générale et expérimentale, leur collègue L. Huilier, professeur de mathématiques et actuel Recteur, ainsi que les professeurs Boissier, professeur d'histoire et de lettres et Lefort professeur de Droit ainsi que Odier professeur de médecine, auteur d'un mémoire sur l'Instruction publique répugnent tous à recevoir un salaire de l'Etat pour exercer des fonctions qui les honorent.

Néanmoins la référence aux écoles rurales françaises ne nous semble pas très bien choisie même si l'on ne considère que les quelques matières communes à toutes les écoles primaires. Quand on connaît l'état de l'enseignement primaire à l'époque du Directoire et même par la suite, il semble préférable de ne pas le proposer à l'acceptation des Genevois. Les municipalités ne sont-elles pas obligées, trop souvent d'avoir recours à des instituteurs particuliers, ce qui est proprement inacceptable pour des réformateurs?

Il faut bien reconnaître l'embarras de tous ces professeurs genevois, membres du Jury d'Instruction, ils ont recours pour entretenir une confiance souvent défaillante à des comparaisons assez inattendues et on n'hésite pas à affirmer *que l'Académie de Genève était un établissement assez proche du Collège de France, ce qui permettait de déduire que ce dernier a été conservé malgré la création des Ecoles centrales comme s'il existait quelque analogie entre ces deux établissements... Et le rédacteur du mémoire croyait pouvoir suggérer au Directoire exécutif de suivre cet exemple en ce qui concerne Genève en profitant de la latitude que les Conseils lui ont donnée à cet égard.* Et si le Ministre goûte cette proposition, le même rédacteur lui communiquera les statuts de l'Académie de Genève dont le mémoire ne donne qu'une idée incomplète et qui sont en tout point conformes aux principes républicains. Ce même porte-parole des universitaires genevois envoie sur le champ au Ministre le tableau complet des noms des enseignants de l'Académie de Genève dont l'éloge n'est plus à faire... *Mais n'est-il pas vrai que la qualification de ces maîtres aussi bien sur le plan professionnel que sur le plan scientifique et aussi grâce à un zèle pédagogique assez rare, peuvent sans prétention excessive leur donner une place tout à fait méritée aux côtés des savants des principaux Etats européens.* Cette reconnaissance autorise sans doute les comparaisons avancées plus haut⁹.

Ce qui peut changer

En l'An VIII nous retrouvons toujours les mêmes préoccupations concernant l'organisation de l'Instruction publique dans *la Commune de Genève*. Cette fois encore le Jury d'Instruction regroupe les mêmes hommes réunis pour une tâche qu'ils estiment déterminante pour l'avenir de leur patrimoine culturel. Ils souhaitent certainement que leur projet, avant d'être remis à l'Administration centrale du Département du Léman, devrait être examiné par le Ministre de l'Intérieur afin qu'il leur donne son avis sur ce travail collectif, avec le souci probable de n'y rien

⁹ A.N. F. 17.1575. Rapport sur le projet d'organisation de l'Instruction publique de la commune de Genève (An 8).

introduire qui puisse donner une impression défavorable à ce représentant d'un Gouvernement peu enclin à entériner des mesures ou des propositions qui pourraient contrarier les intentions de la France.

Chaque fois que ce problème a été abordé, il a été traité avec les mêmes priorités. On a évoqué les écoles primaires, puis l'Ecole centrale et enfin ce que l'on nommait à Genève les Ecoles spéciales, à savoir les établissements d'enseignement supérieur.

Les objectifs concernant les écoles primaires demeurent inchangés: limiter le plus possible les modifications et l'alignement sur les établissements d'enseignement français. La première intention est donc d'édulcorer partout où cela se révèle possible la fameuse loi de Brumaire dans l'élaboration du nouveau système de l'école primaire. La pierre d'achoppement reste l'*Ecole Centrale*. Pictet, Odier, Boissier et leurs collègues entendent maintenir les anciennes structures de ces mêmes Ecoles telles qu'elles existent encore à Genève.

Le document qui nous permet de confirmer cette hypothèse est l'arrêté pris par la Préfecture du Léman, donc par le préfet Eymar, en thermidor de l'An IX. Le Préfet représentant du Gouvernement soutient les propositions du *Jury d'Instruction* destinées à *changer et à améliorer l'enseignement qui fonctionne à Genève et de définir les vues qu'il croira les plus utiles à cet égard*. Il ne manque pas de rappeler les vœux du Conseil Général du Léman qui recommande l'adoption des mesures arrêtées par ce même Jury. Il souhaite tout aussi fortement *que l'on conserve la somme accordée par le Ministre pour l'an IX afin d'organiser sans plus tarder l'Instruction publique, supprimer les lacunes qu'elle comporte et établir au chef-lieu quelques écoles particulières dont l'utilité n'est pas discutable*. La stratégie adoptée par les Genevois pour enrayer la menace qui plane sur leur système scolaire est donc toujours la même et ce document présente les mêmes considérations et les mêmes arguments cités précédemment: *Considérant qu'il existe des établissements d'instruction publique qui se sont depuis près de trois siècles maintenus dans Genève avec succès et que la Société économique, administrative des biens de la ci-devant communauté genevoise continue à y salarier*.

Considérant que la Société économique a déclaré que ces établissements sont ouverts à tous les habitants du Département et que la seule étude qui eût pu empêcher les parents non-protestants d'y envoyer leurs enfants, savoir celle de la religion réformée n'y sera enseignée qu'à des jours et à des heures distincts et qu'aucun enfant non protestant ne pourra y être admis que sur la demande de ses parents.

Considérant cependant que le système de cette instruction offre quelques lacunes à remplir pour lui donner le degré d'utilité dont il est susceptible. Considérant que Genève faisant déjà de grands sacrifices pour l'instruction publique, il est juste qu'au moment où les écoles s'ouvrent pour tout le Département, le Gouvernement lui accorde les mêmes secours qu'aux autres Départements de la République¹⁰.

10 A.N. AF.17. Arrêté de la Préfecture du Léman. Thermidor. An IX. La Société économique, dépositaire du Traité de réunion de l'Etat de Genève à la République française était également chargée de payer les dettes de l'Etat et les frais des établissements de culte et d'éducation avec faculté de réorganiser au besoin ces derniers... Pétition présentée par le professeur Boissier au Grand Maître de l'Université impériale en 1811.

L'arrêté avait été rédigé par le Préfet Eymar, nommé en ventôse de l'An 8 et les termes de ce document avaient été soigneusement pesés par ce haut fonctionnaire soucieux de mettre en valeur tous les détails qui militaient en faveur d'une reconnaissance de l'enseignement dispensé à Genève et dans son département. C'est ainsi qu'il souligne de façon très spéciale les services rendus dans cette ville par les professeurs Odier et de La Rive qui ont dispensé des cours pratiques de médecine et de chimie pharmaceutique aux officiers de santé du Département. Ces derniers en ont retiré le plus grand profit, affirme le Préfet qui ne manque pas d'ajouter que cette initiative efficace permet d'attribuer à l'école de médecine de Genève *plus de consistance et d'étendue*. Il estime également que *le grand nombre de savants distingués qui honorent la commune de Genève offre les meilleures possibilités pour permettre d'organiser d'excellentes écoles dans cette ville*.

Après quoi il trace les grandes lignes d'un projet qui, en fait, constitue la substance même de son arrêté: il espère certainement que la mise en valeur des écoles et des savants genevois qui y enseignent avec d'indéniables succès permettra aux réformateurs futurs du système d'instruction publique destiné à fonctionner sur tout le territoire de la République de conserver des institutions qui jouissent d'une réputation héritée des siècles passés. Ce souci revient constamment dans les propos que tiennent les plus éminents maîtres de l'enseignement supérieur de Genève tout autant que dans ceux qu'expriment les fonctionnaires français envoyés à Genève après la réunion du pays genevois à la République.

Car il s'agit bien d'une organisation de l'Enseignement universitaire dans cet arrêté du préfet Eymar, même si on expédie en deux lignes *les instituteurs, régens et professeurs salariés par la Société économique*. Existeront donc provisoirement dans la commune de Genève *une chaire de mécanique analytique dont le titulaire enseignera les mathématiques supérieures ainsi que leur application aux arts, et en particulier à l'horlogerie ... et aussi deux chaires d'histoire naturelle afin d'enseigner la zoologie, la botanique, la physiologie animale et végétale, sans oublier la minéralogie et la chimie avec des applications à la minéralogie et aux arts*. Et, pour tenir la balance à peu près égale, on prévoyait la création d'une chaire d'histoire générale, chargée de dispenser des notions de statistique, cette dernière science étant, on le sait, très prisée à cette époque puisque chaque département français apportait sa contribution au développement incessant d'une pratique utilisée par les administrateurs des départements de l'Empire.

Quant à la *jurisprudence chargée d'enseigner les principes généraux du Droit et les rapports des diverses lois civiles qui régissent encore ce Département*, elle obtenait une chaire. Autre innovation fort intéressante cette mesure destinée à former les officiers de santé aux traitements les plus appropriés des principales maladies observées dans le département. *Un professeur de médecine* devait être spécialement affecté à cette tâche et son enseignement concernerait également *les jeunes gens qui poursuivraient des études de médecine*, de même, la vaccine et ses avantages et les moyens découverts jusqu'ici pour prévenir les maladies contagieuses figuraient dans les programmes proposés à ces auditeurs.

Il était également prévu dans cet arrêté préfectoral *un cours d'accouchement pour les afficiers de santé et pour les sages-femmes* ainsi qu'un cours préparatoire pour les étudiants en médecine et, toujours dans le domaine de la médecine *des démonstra-*

tions anatomiques à l'usage des élèves des écoles de Dessin, ce qui peut paraître à bon droit assez singulier dans cette rubrique essentiellement médicale. Cet enseignement devait être assuré par *un professeur de chirurgie*¹¹.

L'enseignement de la chimie pharmaceutique était confié à un professeur spécialisé dans une matière devenue en ces dernières années particulièrement importante et appelée à le devenir toujours plus dans les années qui suivirent: cours préparatoire de chimie de matière médicale pour les officiers de santé et un autre de pharmacie qui s'adressait aussi aux étudiants en médecine.

Une autre branche scientifique, présente depuis déjà de longues années, paraît avoir bénéficié de l'intérêt qu'elle prenait au fil des années de cette fin de siècle, il s'agit de l'agriculture avec son application particulière aux localités du département du Léman. La principale nouveauté consistait à ce moment-là dans l'élevage des ovins et tout spécialement dans l'introduction des moutons d'Espagne et dans le renouvellement des différentes races bovines. On prévoyait une chaire pour un professeur d'agriculture et aussi un poste de conservateur pour le Museum d'histoire naturelle.

De même, par cet arrêté, on fixait le nombre de postes de professeurs affectés aux différents enseignements et aussi les noms de ces maîtres qui, pour la plupart avaient, dans les années précédentes, assuré les cours dans leurs disciplines respectives. Il faut reconnaître, en toute justice qu'ils représentaient une élite de niveau européen et que sur ce point essentiel il eut été difficile de leur substituer des gens plus qualifiés. Il était donc légitime et parfaitement juste de les voir figurer dans les nouvelles structures universitaires genevoises conservées par les Français. On continue à employer les termes d'*Ecoles particulières* pour désigner les instituts de chaque spécialité.

Au total une dizaine de professeurs: Maurice, le futur préfet de la Creuse occupait la chaire de *mécanique analytique*, De Candolle et de Saussure reçoivent celles de chimie et d'histoire naturelle, Jean Picot celle d'histoire générale et la Jurisprudence va à Jean Lefort. La médecine, tout naturellement à Odier et à Jurine la chirurgie, – ce dernier était membre de l'Institut – L'agriculture était confiée à Charles Pictet alors que la chimie pharmaceutique allait à Gaspard de La Rive. Le professeur Boissier joignait à ses fonctions de conservateur du Museum l'enseignement de l'histoire naturelle, mais semble-t-il accessoirement, puisque cette discipline était enseignée par De Candolle et de Saussure.

Il était en outre spécifié que ces maîtres pouvaient assurer provisoirement leur remplacement en cas d'impossibilité en s'assurant de l'autorisation du Préfet et du Jury d'Instruction. La rétribution annuelle de chaque élève s'élevait à 25 francs et le traitement que leur assurait l'Etat s'élevait à 2500 francs, mais cette somme concernait les moyens du moment. De même, le Préfet se réservait le droit d'exempter de la rétribution le quart des élèves.

Il n'était pas prévu que le Département doterait des professeurs d'un local nécessaire pour qu'ils puissent entrer sur le champ en fonctions, donc il leur était recommandé de s'en procurer un afin d'y assurer leurs cours. Quant à l'organisation de ces cours, il leur était ordonné d'en fixer les modalités en accord avec le *Jury d'Instruction* et avec son approbation.

11 A.N. F. 17. 1575. Arrête de la Préfecture du Département du Léman. Thermidor An 9.

Enfin, pour ne point laisser de prise aux circonstances imprévues, *les deux instituteurs de l'école de Dessin que rétribuait la «Société économique» seraient chargés de faire une classe pour les citoyens du Département que la petitesse de ce local et le nombre des candidats empêchent d'y admettre actuellement, ils recevront à cet effet un traitement annuel de 600 francs chacun, outre une indemnité pour les estampes et les modèles qu'ils seront obligés de fournir et qui sera réglée par le Conseil général du Département*¹².

Cet arrêté du préfet Eymar marque un souci très vif, de la part des administrateurs désignés par la France pour résider dans le département du Léman, de régler le plus rapidement possible les différences qui existent entre l'organisation scolaire française et celle qui existait à l'origine dans l'ancien canton de Genève. Mais toutes les mesures ou les créations qui se succéderont jusqu'à la création de l'université impériale, en 1808–1810, sont destinées, de toute évidence à parvenir à un *modus vivendi* toujours plus vivement désiré par les intéressés et impérieusement souhaité par le Premier Consul puis par l'Empereur qui ne peut concevoir ni accepter que l'université impériale imposée à tout le Territoire national puisse être discutée ou tournée d'une manière ou d'une autre par des gens peu disposés à obéir. Si, ailleurs, dans les nouvelles académies et universités récemment créées, les résistances aux vues de l'Empereur, en matière d'Instruction, sont souvent combattues par un Clergé qui considère qu'il s'agit là d'un terrain qui lui fut longtemps réservé à Genève, on se heurte surtout à ceux qui avaient créé, trois siècles auparavant, un système scolaire essentiellement fondé sur les principes de la réforme calviniste. Il y a là un dualisme certain qui ne peut donner lieu à aucune transaction ni à aucun aménagement puisque l'Université napoléonienne vise essentiellement à former des citoyens dévoués à une idéologie politique et au Souverain qui l'a codifiée.

Après Eymar, se succéderont à Genève des préfets plus ou moins zélés pour la réalisation des vues françaises dans ce domaine si important de l'enseignement public. Le premier d'entre eux, de Barante, ne montrera pas pour cette question si essentielle le même souci que son prédécesseur, homme de grande valeur, désireux de parvenir par une collaboration étroite avec les Genevois à une sorte de consensus de leur part qui aurait permis d'éviter par la suite et les affrontements et les actes de mauvaise volonté.

A partir de 1802, grâce à cette collaboration avec les professeurs en exercice avant cette date, il semble bien que l'on s'efforce, des deux côtés, de minimiser les différences qui existent entre les systèmes scolaires français et genevois. Cette remarque s'impose dès que l'on prend soin d'examiner le comportement des professeurs et aussi celui des administrateurs du Département, et principalement celui du Conseil Général ainsi que celui du Jury d'Instruction, si important dès sa création pour poser les problèmes les plus épineux et les résoudre sans trop d'efforts. Il y a là également cette «Société économique», si précieuse pour régler les problèmes financiers inhérents à toutes les créations ou à n'importe quel aménagement.

Le rôle des professeurs de l'*Académie de Calvin*, ainsi qu'on la nomme volontiers, ne contribue pas médiocrement à aplanir les problèmes quand il s'en pose. Il n'y a qu'à souligner celui que tiennent certains d'entre eux dans la rédaction des multiples

12 A.N. F. 17. 1575. Arrêté de la Préfecture du Département du Léman. Thermidor An 9.

rapports et mémoires destinés à être envoyés à Paris pour y éclairer la religion des administrateurs, trop souvent peu instruits sur les particularités d'un système d'instruction dont les Genevois tiraient une fierté justifiée par le crédit et le lustre que lui reconnaissaient les autres pays européens. L'organisation des études supérieures, on ne saurait manquer de le reconnaître, était originale et sérieusement charpentée¹³.

Avant la création de l'Université napoléonienne: La transition

Les vicissitudes connues par l'organisation scolaire de Genève à partir de *la réunion* de ce canton à la République française concernent surtout l'Enseignement supérieur. Le *Collège* dont les Genevois étaient particulièrement fiers était en somme ce que l'on nommera beaucoup plus tard une «école moyenne» et ne présentait pas une originalité surprenante. L'instruction y était gratuite, les cours bien distribués et la pédagogie était bonne. Mais c'était l'établissement d'instruction où l'enseignement offrait un visage particulier grâce au dévouement et au désintéressement de ses maîtres. Les quelque 700 élèves qui fréquentaient ces écoles et les maîtres qui les enseignaient étaient entretenus financièrement par la «Société économique» et, lors du Traité signé entre Genève et la République française la Société avait été reconduite dans sa gestion qu'elle assumait depuis tant d'années. Elle avait également la mission et le droit de réorganiser les établissements d'enseignement et du culte. Cette sorte de tutelle lui conférait aux yeux des gens le devoir de veiller à les maintenir dans leurs pureté primitive et aussi de *les mettre au niveau des lumières du siècle*. Pour suppléer au manque de moyens nécessaires pour une tâche de cette ampleur, la Société a trouvé de précieuses ressources dans le zèle et le dévouement de ses concitoyens et parmi les amis qu'elle a le privilège de compter parmi les fonctionnaires de l'Éducation tant au *Collège* qu'à *l'Académie*. Le mécanisme du fonctionnement de cette Institution scolaire et universitaire est clairement analysé et il en ressort que ces habitudes locales, vivantes depuis des siècles ne peuvent absolument pas être aliénées.

En tout premier lieu sont cités les professeurs honoraires *pour qui le sentiment d'être utiles à leur patrie est le plus cher et le plus beau des salaires*. La même «notice» nous renseigne sur la manière dont tous les fonctionnaires de l'Instruction publique, tant du *Collège* que de *l'Académie* sont élus au concours par les professeurs de ce dernier établissement. Sous la présidence du Recteur et du Vice-Recteur ont l'inspection générale et particulière des élèves et des études, et en réfèrent à la «Société économique» pour les changements, réformes ou améliorations qu'ils jugent convenable d'y apporter, sans toutefois avoir des responsabilités en matière d'administration, entretien des bâtiments, émoluments des fonctionnaires. Ces soins ne peuvent qu'être du ressort de la «Société économique» à qui la République de Genève expirante a confié la liquidation de sa hoirie¹⁴.

Les professeurs honoraires étaient astreints aux mêmes fonctions d'inspection que les professeurs salariés, mais la durée de leurs cours était moindre et n'excédait pas quatre mois. Comme le font leurs collègues salariés, ils interrogent leurs élèves journalièrement et les soumettent à des examens annuels. Durant le séjour au Collège,

13 A. N. AF. IV. 1575: Arrêté du Préfet d'Eymar de thermidor An 9 de la République.

14 A. N. F. 17. 1575. Notice sur l'Éducation publique de Genève.

les élèves sont inspectés par le Principal de l'établissement et le Recteur de l'Académie. Enfin, chaque année les professeurs de l'Académie leur font subir des examens et leur font préparer des sujets de concours, des sortes de mémoires. Chaque année également, le jour des *Promotions*, ces mêmes professeurs leur remettent des récompenses, médailles d'argent principalement. Il n'existe guère d'analogie avec les rituelles séances d'*Exercices littéraires* en honneur dans les collèges de France et qui ne donnaient qu'ont aperçu assez factice du savoir des élèves, réunis devant leurs auditoires habituels de parents et d'amis des familles.

Le passage du Collège à l'Académie

Les élèves, à leur sortie du Collège sont admis à l'*Auditoire de Belles-Lettres*. Trois professeurs y donnent des cours de »Belles-Lettres anciennes«, de »Belles-Lettres françaises« et de *Grammaire générale* ainsi qu'un *Cours d'Histoire générale* dispensé par un professeur honoraire. Mais ce titre d'*Auditoire de Belles-Lettres* ne doit pas faire illusion, car au cours de la seconde année, les élèves recevaient quelques heures de cours de mathématiques élémentaires pour les préparer à l'enseignement dispensé dans l'*Auditoire de Philosophie*.

Cet *Auditoire de Belles-Lettres* nous paraît avoir eu un rôle d'initiation aux études supérieures, car les élèves passent ensuite à l'*Auditoire de Philosophie* où ils séjournent aussi deux années. Comme c'est le cas bien souvent dans les Collèges et universités du XVIII^e siècle, le professeur de philosophie est également chargé d'enseigner la physique. Nous retrouvons à Genève cette habitude qui se terminera avec l'institution d'un cours de physique expérimentale, rendu indispensable par les progrès considérables survenus dans cette discipline. Au moment où sont donnés ces renseignements, sans doute vers 1803, cette chaire de physique est occupée par le professeur Pictet, mais elle reste encore classée dans la philosophie, tout comme le cours théorique de physique. Notons aussi un cours de philosophie rationnelle: un suppléant était prévu au professeur titulaire si ce dernier était malade ou absent pendant un certain temps, et il devait remplacer également le titulaire de la chaire de mathématiques.

Après les études consacrées à la philosophie, les élèves peuvent aborder le Droit ou la théologie et il s'agissait de Droit romain et français. *Quelques années auparavant, on comptait deux enseignants de Droit mais l'impossibilité d'entretenir deux maîtres a contraint l'Académie à en conserver un seul, l'autre est émérite.* En seconde année quatre professeurs se partageait l'enseignement: Deux maîtres de théologie dont l'un est honoraire, un autre également honoraire pour l'Histoire ecclésiastique et le quatrième, salarié, enseignait les Langues orientales.

Une autre disposition précisait que *conjointement avec les études de Droit et de Théologie*, les élèves sortis de Philosophie pouvaient assister au cours des professeurs honoraires qui enseignaient la médecine et la chirurgie ainsi que l'anatomie, et aussi celui de chimie pharmaceutique. A ce propos, on fait observer que les cours des trois professeurs auxquels peuvent assister les étudiants s'adressent surtout aux officiers de santé et aux sages-femmes et aussi aux jeunes gens désireux d'aller étudier la médecine et la chirurgie dans les grandes universités. Cette instruction préparatoire, on le souligne, facilité grandement les études plus approfondies que les élèves doivent

entreprendre de même qu'elle perfectionne les connaissances acquises par les officiers de santé et les sages-femmes. A l'évidence, le cycle des études supérieures, en Droit et en Médecine, laisse à désirer quant au développement nécessaire à l'acquisition des connaissances nouvelles qui, dans ces deux branches caractérisent cette période du début du siècle.

On a pu remarquer à plusieurs reprises ci-dessus, que les Sciences naturelles jouissaient d'un faveur particulière parce qu'elles concernaient une région alpestre considérée comme particulièrement privilégiée par un accroissement considérable des connaissances en zoologie, en botanique, en minéralogie et en géologie. La Botanique surtout jouissait d'une grande considération en Suisse et d'un très grand prestige en Europe grâce aux compétences de savants universellement connus par leurs recherches et leurs découvertes tant en physiologie végétale qu'en démonstration de botanique: quatre professeurs se partageaient l'enseignement. Au total, dans ce que l'on nommera bientôt, comme en France, des Facultés, quinze maîtres de haut niveau. Mais il est juste de reconnaître que les structures de cette sorte d'université restaient complexes et même archaïque en dépit de quelques mesures tardives pour leur donner une teinte de modernité¹⁵.

Peut-on invoquer pour l'Académie de Calvin, le reproche qui s'applique généralement aux institutions très anciennes et qui ont traversé les siècles? Sans doute avec le développement du domaine scientifique qui marque la deuxième moitié du siècle des Lumières, pouvait on envisager une altération du système scolaire et surtout universitaire propre à Genève et à d'autres métropoles du même type, mais les savants genevois ont à diverses reprises tenter de palier une situation qui par la force des choses aurait certainement marqué ce domaine particulier de l'Enseignement. Le Professeur Pictet, encore lui, n'avait pas manqué, à partir de 1795, d'introduire à Genève l'enseignement de la physique expérimentale et plusieurs des autres découvertes de Lavoissier et des autres savants français malgré la mauvaise volonté et le peu d'empressement des autorités administratives à financer des initiatives de cette sorte. Pour couvrir les frais afférents à ces nouveautés Pictet proposait d'admettre la légitimité des droits d'inscription, mesure difficilement acceptable par les élus politiques de la cité qui pensaient peut-être, eux aussi que la République n'avait pas besoin de savants.

Quoi qu'il en soit, Pictet appuyé par des gens tels que le commissaire Félix Desportes administrateur délégué par le Directoire pour organiser le Département du Léman et aussi par le premier préfet français, d'Eymar, accordèrent leur soutien constant à ce petit cercle de scientifiques genevois pour lesquels le maintien et l'accroissement des établissements d'enseignement constituaient le but essentiel de leur mission et de leur propre existence. Ils essayèrent, par dessus tout de laisser aux professeurs de l'Université les bâtiments que d'autres Français auraient volontiers destinés à d'autres fins, mais à partir des derniers mois de 1802 les progrès réalisés par les efforts de Pictet, de Boissier et on ne saurait l'oublier par le préfet Eymar furent rapides et décisifs, tout en maintenant le plus possible *les structures et l'organisation de l'Académie de Genève*. D'autres universités impériales appartenant à des *pays réunis* avaient elles aussi de sérieux motifs à présenter pour ne pas devoir se fondre

15 A. N. F. 17. 1575. Notice sur l'Instruction publique à Genève.

dans le moule de l'Université nouvelle qui sera créée en 1808, mais aucune ne parviendra à fléchir la volonté du Maître et à obtenir les différences qui leur auraient conféré une certaine originalité. Or, jusqu'à la fin de la domination napoléonienne sur Genève, l'Université genevoise parviendra à conserver une physionomie ou tout au moins de nombreux traits de son ancien visage, celui de l'Académie de Calvin.

Sans doute ne saurait-on oublier que le professeur Pictet avait été reçu à Saint-Cloud par le Premier Consul, le 27 novembre 1802, entrevue décisive semble-il pour Genève et ses institutions universitaires. Napoléon eut toujours une haute idée de cette *Académie de Calvin* que les hommes de science genevois plaçaient au dessus de tout et à laquelle ils dédièrent leur existence et leurs carrières respectives. Sans doute aussi, l'Empereur avait-il décidé très tôt de laisser aux Genevois une initiative réelle sur l'organisation de leurs écoles et considéra-t-il aussi le bénéfice que lui vaudrait cette attitude libérale, car outre le prestige assuré qu'il pouvait en attendre, il ne mésestimait pas les économies financières qui seraient réalisées de bonne grâce par Genève, trop contente de garder quelques vestiges d'autonomie dans un secteur qui pour elle constituait un héritage sacré... Et quand on sait quelles sommes furent engagées par le Régime impérial dans la réalisation de l'Université napoléonienne, à partir de 1808, cette considération ne paraît pas incongrue¹⁶.

L'Organisation de l'Académie de Genève et son évolution à ses débuts ... (suite)

Sans doute serait-il possible de suivre pas à pas l'évolution de cette organisation de l'Académie de Genève en consultant les différentes pièces de la correspondance qui la concernent. Un rapport adressé à l'Empereur par le Ministre de l'Intérieur, sans doute Chaptal, en l'An XII, reprend par le détail les points susceptibles d'inciter le souverain à respecter, au cours du travail d'élaboration des différents plans destinés à forger cette Université nouvelle, les avantages dont jouissait Genève avant la réunion à la France. Ainsi apparaissait l'originalité certes modeste mais très réelle qu'elle conservait face à la grande Université impériale de France, qui partout où elle s'étendait montrait un visage uniforme tant dans ses structures que dans ses buts. Ce rappel constant de l'originalité de l'*Académie de Calvin* sorte de leit-motif repris par tous les administrateurs du Département du Léman, semblait bien exiger de la France le respect et les égards dus à une institution célèbre parce que vénérable et fondée par un personnage illustre.

La conclusion était toujours la même: *L'établissement existait encore et, ce qui devait rallier tous les suffrages ses frais d'entretien continuaient à être payés par les revenus provenant des biens réservés aux anciens Genevois lors du traité qui faisait entrer Genève dans la République française.* Quel autre exemple aurait-on pu citer alors d'un pays réuni à la France révolutionnaire ou impériale qui se serait déclaré capable de subvenir aux frais d'organisation et d'entretien d'une université créée par la France? S'il était difficile d'en trouver un autre nous n'aurions en revanche que l'embarras du coix pour citer des exemples d'universités impériales dont les difficul-

16 A.N. F.17.1575. »Il n'ya pas de raison« dirâ-t-il un jour au Conseil d'Etat »d'accorder à Genève aucun privilège, si ce n'est celui de conserver des établissements particuliers.« Cité par Charles BERGEAUD dans son ouvrage »L'Académie de Calvin dans l'Université de Napoléon«.

tés financières freinèrent pendant plusieurs années l'implantation et la mise en activité.

Et pour mieux se faire entendre, le Ministre de l'Intérieur ne manquait pas de citer l'article 5 de ce même traité, qui sans la moindre ambiguïté, affirmait la réalité de la prise en charge des Services de l'Instruction publique à Genève par l'Etat ou mieux par les citoyens d'un ville qui n'avait jamais failli à cette mission au cours des trois siècles où elle avait dû l'exercer. La question se posait donc de savoir comment le Ministre envisageait d'assurer l'avenir de l'Académie avec la nouvelle organisation unitaire et autoritaire qui allait désormais régir toute l'Université napoléonienne et c'est précisément ce qu'il expose dans son rapport de l'An XII. Il y exprimait son désir de veiller sur son existence et de lui conférer un nouvel éclat en souhaitant que l'Empereur la dotât d'une structure définitive. Or, il est bon de noter qu'à cette époque on ignore encore quelle conception avait Napoléon de cette Université qui lui fournirait les cadres indispensables pour donner aux établissements scolaires et universitaires la mission qu'il retenait être la leur. Et, en ce qui concerne Genève, et avant de statuer sur son cas particulier, l'Empereur consulta les autorités locales et en premier lieu le Préfet de Barante et, nous savons par le Ministre, que certains membres de l'Académie genevoise participèrent aux discussions préliminaires. Bien plus, nous savons par le même témoignage que le Préfet avait même annoncé *avoir soumis à Sa Majesté les dispositions qui avaient été arrêtées* et affirmait qu'*Elle avait daigné les approuver*¹⁷.

Les débuts de l'organisation de l'Université impériale de Genève et son évolution

Ce projet écrit, semble-t-il, avec une rapidité due à la manière habituelle avec laquelle l'Empereur traitait les dossiers qu'il estimait urgents, comportait 8 articles et fixait clairement la place que la vieille université de Genève occuperait dans la nouvelle création impériale. Elle prit aussitôt le nom d'*Université impériale de Genève*, ce qui laissait supposer qu'elle ressemblerait parfaitement aux autres universités créées par Napoléon: un Recteur élu pour deux années, rééligible pour deux autres qui, après sa sortie de charge devenait Vice-Recteur et à ce titre siégeait, comme le Recteur en fonctions, au Consistoire, ce qui constituait une nouveauté au sein de la nouvelle organisation universitaire. De même la désignation des professeurs et des maîtres qu'ils dirigeaient était faite par l'Université et ensuite soumise à l'approbation de l'Empereur, et le Secrétaire de l'Université était choisi et nommé par elle et la Direction de l'Instruction publique de Genève lui était confiée, comme précédemment. Les *Ecoles Spéciales* et les *Auditoires* sans oublier le Collège et les Ecoles primaires qui dépendaient tout comme la Bibliothèque de la toute puissante Université.

Mais ce qui conférait à Genève un avantage unique c'est que tout l'appareil de l'Instruction publique continuait à être assuré, comme par le passé, par la *fondation provenant des biens réservés aux anciens Genevois ainsi qu'il a été précisé plus haut*. *La Société dite économique remplira ces fonctions d'administrateur de l'ensemble*.

Les titres eux-mêmes demeuraient inchangés puisque l'Université genevoise conti-

17 A. N. F. 17. 1575. Rapport du Ministre de l'Intérieur à l'Empereur ... An 12.

nuait à conférer le titre de maître-ès-art aux élèves qui, après avoir terminé leurs cours de Belles-Lettres et de Philosophie, lui paraîtrait le mériter. Et on ne manque pas de souligner cet avantage dont jouissait autrefois l'Université *particulièrement important pour les jeunes gens qui grâce à ce titre trouvaient plus facilement de l'emploi.*

Il était également bien spécifié que *les cours de Droit et de Médecine donnés dans l'Université de Genève continueraient à donner lieu à des examens annuels approuvés par elle, compteraient dans le même temps pour les écoles de l'Empire où les élèves iraient achever leur instruction et recevoir leurs degrés selon les formes établies pour les Ecoles de Droit et de Médecine.*

Mais, aux yeux de nombreux Genevois, ce qui comptait par dessus tout était l'importance conservée par l'enseignement de la Théologie réformée: Cette vénérable Faculté s'intégrait dans l'Université impériale et gardait le droit qu'elle avait toujours exercé de conférer selon les formes usitées, le titre de *ministre du Culte réformé* et celui de *Docteur en Théologie*. Le Préfet annonce lui-même *que cet objet est la plus haute importance, attendu que c'est à Genève que toutes les églises réformées de France s'adressent pour avoir des ministres et que la ville ne peut remplir leurs vœux car elle réunit à peine assez de sujets pour desservir les églises du territoire métropolitain, ni même celui de l'ancienne République de Genève.*

De toutes ces dispositions il ressort cependant ainsi que le porte une sorte de post-scriptum marginal *que les règlements particuliers qui seront dictés en dehors de cette organisation générale ne pourront être mis à exécution qu'après avoir été approuvés par Sa Majesté l'Empereur.* Cette réserve inspirée par le désir de ne pas voir remettre en cause les dispositions communes imposées aux universités de l'Empire, devait donc, dans la pensée de l'Administration universitaire et par un souci d'uniformité et d'unité cher à Napoléon, empêcher certaines dérives ou privilèges de rompre cette harmonie des structures de l'Enseignement supérieur. C'est justement contre quoi le Gouvernement impérial devra rester vigilant dans les années à venir et surtout à partir du moment où toute l'organisation des académies et des universités sera fixée définitivement. Genève conservera-t-elle les privilèges auxquels elle tient tant après 1808¹⁸?

Pour le Préfet qui informe le Ministre afin de lui permettre de présenter un projet d'organisation universitaire à l'Empereur qui devra statuer, il s'agit bien d'une étape ainsi qu'il l'écrit et, en procédant de la sorte, la porte reste ouverte pour des modifications ultérieures. Mais ces étapes ne l'oublions pas, expriment le vœu des Genevois et le Préfet le dit clairement car on sait quel attachement ils portaient à cette institution séculaire, chargée de souvenirs. Il exprime non moins explicitement son inquiétude pour le cas où le Gouvernement ne tiendrait pas compte de ses recommandations et apporterait des retouches trop considérables dans un domaine aussi particulier que celui des structures universitaires *car on pourrait alors voir la population désserter son Académie même si l'on s'en tenait à des changements dans la forme.*

La conclusion qui clôt ce plaidoyer pro domo adjure l'Empereur de daigner accorder à Genève une organisation scolaire et universitaire telle qu'on la souhaite ici écrit le

18 A.N. F. 17. Rapport du Ministre de l'Intérieur à l'Empereur. An 12.

Préfet, ainsi Votre Majesté aura acquis de nouveaux droits à l'amour et à la reconnaissance de ses sujets du Léman. Il est à remarquer que requêtes et projets sont directement adressés par le Préfet au Ministre et que Fourcroy lui-même ne sert guère que d'intermédiaire. On touche là une faille du système qui ramène tout au ministre de l'intérieur, ce contre quoi, le Grand-Maître Fontanes devait, dès sa nomination, s'élever avec vigueur et non sans une réelle amertume.

Cette première »étape« devait être suivie par une succession de vicissitudes que les Genevois durent affronter ponctuellement. Vers la même date où fut rédigé le rapport du Préfet, un des deux inspecteurs des Etudes, Lefèvre-Gineau, de l'Institut, eut la mauvaise idée de proposer pour désigner l'Académie, le nom d'*Ecole spéciale des sciences et des langues*, sans doute pour imiter Turin qui possédait un *Athénée* hérité de l'Ancien Régime... Mais Pictet rappela opportunément que Strasbourg avait conservé son titre d'Académie et il réclama pour Genève une faveur identique en lui conférant les droits d'une université. On repousse donc les menaces qui planent sur la vieille Institution universitaire en attendant, non sans anxiété, les statuts qui se veulent définitifs sans toutefois mériter pleinement cette qualification. On ne sait ce qu'il faut admirer le plus, de l'obstination des Helvètes ou de la persévérance de l'Administration impériale en matière d'organisation de l'enseignement. En février 1808, le professeur Pictet est nommé Inspecteur général des Etudes et nous devons saluer au passage la conduite courageuse du Professeur dans la défense des points de vue genevois qu'il défend en toute circonstance depuis des années. C'est ce travail inlassable qui donne son caractère si particulier à la vieille Académie ou, mieux qui le lui conserve. Un seul but anime ces défenseurs: la sauvegarde d'une Institution qui reflète à la fois le tempérament des Helvètes et la sorte de vénération qui s'attache à une création de Calvin destinée à transmettre aux générations futures le modèle de Foi et de vie protestante qui s'y attache¹⁹.

*Le professeur Pictet, Inspecteur Général des Etudes à Genève informe Fourcroy,
Directeur Général de l'Instruction publique
des conditions particulières en vigueur dans l'ancienne »Académie de Calvin«*

A mesure que les projets de l'Empereur s'affirment toujours plus dans le domaine de la réorganisation de l'Université, la confrontation de l'Académie de Genève avec cette dernière devient de plus en plus dure. Certains de ces projets comportent des dispositions qui confèrent à la nouvelle Institution des obligations incontournables pour ceux qui tenteraient de les éluder. Cette année 1808 marque le point fort de cette sorte d'affrontement inévitable si l'on songe à la volonté qui animaient les deux parties en présence. Le professeur Pictet, en février de cette même année s'adressait au Directeur Général Fourcroy, pour peu de temps encore titulaire de cet important service, alors que lui-même exerçait à Genève comme Inspecteur Général des Etudes. Ce document nous permet de constater le souci extrême de ce dernier d'utiliser une grande prudence et aussi une méthode à toute épreuve dans un secteur qui requiert l'une et l'autre de ces qualités.

19 A.N. F.17.1575. Genève. I^{re} Division, N° 4049. Pétition présentée par Boissi au Ministre de l'Intérieur.

Or le professeur Pictet paraît bien avoir été chargé d'une mission d'information par Fourcroy, le 24 janvier précédent; il le rappelle au Directeur tout au début de cette relation et l'on sait donc qu'il s'agissait effectivement de visiter les structures scolaires et universitaires qui fonctionnaient alors dans le Département du Léman. Car c'est bien d'un *ensemble* que parle le professeur Pictet, de même qu'il évoque *les moyens d'instruction, qui seraient par leur étendue hors de proportion avec une population de 22.000 âmes si Genève n'était pas devenue, par les conséquences de la Réformation, de sa situation et de ses mœurs particulières un lieu où beaucoup d'étrangers viennent constamment pour diverses raisons.*

Dans ses inspections à but exploratoire, assez conformes à ses obligations, Pictet avait été accompagné par le Préfet de Barante, par Boissier, Recteur de l'Académie ainsi que par Desroches, Principal du Collège. Nous pensons que cette visite avait lieu chaque année et que cette fois-ci, elle avait surtout pour but de mettre en évidence les mérites des établissements scolaires dont Genève était particulièrement fière... Et il semble bien que Pictet ait tenu à éclairer le Directeur sur tout ce qui contribuait à conférer à sa ville une primauté indéniable en matière d'Instruction publique et d'Education, qu'il associe d'ailleurs dans un titre unique *L'Education publique*. Quant aux éminentes personnalités qui l'avaient accompagné, nous croyons qu'il pensait renforcer par leur présence à ses côtés, la crédibilité du texte qu'il envoyait à Fourcroy.

Les établissements d'instruction, écrivait Pictet sont tous à Genève, à l'exception des pensionnats, d'une date fort antérieure à la Révolution française et à la réunion de cette ci-devant République ils n'offrent avec les établissements analogues appartenant à l'Empire français que des ressemblances plus ou moins marquées. Ils conservent d'ailleurs une physionomie particulière et comme un air de famille qui les caractérise. Sans s'exprimer plus clairement, Pictet entend bien souligner que la qualité des établissements d'instruction aussi bien que leur ancienneté assurent à cette partie de l'Helvétie des avantages indéniables sur ceux que la France pourrait prétendre leur imposer et il pousse même l'audace jusqu'à n'en pas excepter les territoires récemment réunis à l'Empire... Il fournit, une nouvelle fois au lecteur un exposé des plus complets de ce qu'il considère comme une institution susceptible de rivaliser victorieusement avec n'importe quelle autre élaborée par le Maître de l'Empire français. Nous trouvons donc dans cette relation comme dans toutes les autres traitant du même objet, une minutieuse description des écoles et établissements universitaires genevois²⁰.

Les Règlements intérieurs

Quelques traits de la rigueur morale du calvinisme d'antan se font jour dans des règlements qui ne peuvent pas, dans leur ensemble, prétendre affirmer des innovations importantes. *C'est l'Académie, donc le Collège des professeurs, qui fait subir des examens annuels à tous les écoliers, de même qu'elle statue sur les améliorations qui se peuvent apporter dans l'enseignement ainsi que sur le choix des livres classiques...*

²⁰ Relation adressée par le professeur Pictet, Inspecteur général des Etudes du Département du Léman au conseiller d'Etat Fourcroy, Directeur Général de l'Instruction publique. A.N. F. 17. 1575.

Bien plus, *elle observe et examine annuellement la conduite de chacun des régents et n'hésite pas à leur adresser, par l'organe du Recteur soit des témoignages de satisfaction ou des observations, voire des blâmes...*

Quant à la discipline, c'est le terme employé par le professeur Pictet, elle concerne les horaires des cours: de sept heures du matin à 10 heures. Et pour l'après-midi, à partir de 1 heure jusqu'à 3 heures. En hiver les leçons commencent à 8 heures, et, *tous les écoliers ont une tâche à faire chez eux, du jour au lendemain.*

Pendant toute l'année, entre 10 heures et 11 heures, on dispense une répétition aux seuls élèves qui peuvent la payer, mais elle est très modique. De même, *les frais que supportent les autres élèves se borne à une entrée, qu'on n'exige que de ceux qui peuvent notoirement la payer. Cette somme varie entre 3 et 6 francs par an, selon les classes. Les mêmes paient en outre une petite rétribution pour le chauffage mais l'instruction elle-même demeure entièrement gratuite...*

Un paragraphe assez copieux est consacré aux moyens d'émulation. Il semble que l'on attache un grand prix à stimuler l'amour des études chez les élèves bien doués. Mais les châtiments corporels n'existent pas, *ils sont bannis...* Le professeur Pictet semble très fier en affirmant que l'on a réussi à faire marcher toute cette grande machine par le seul principe d'émulation. Il est vrai que les gens de l'Encyclopédie étaient eux-aussi partisans de cette méthode et tout le siècle avait épousé cette idée. *Au premier rang, ces places d'honneur, disputées chaque semaine et aussi cette curieuse habitude pour chaque élève de tenir un compte de bonnes et de mauvaises notes auvert avec le Régent... on le règle chaque semaine et les élèves qui ont obtenu le maximum dans leurs classes respectives ont la prérogative de porter, le lundi, au Principal, le Tableau de la semaine et recoivent à cette occasion un témoignage d'approbation.*

Ce sont là ce que le professeur Pictet définit comme *des stimulants hebdomadaires* mais il s'empresse de citer comme capable d'exciter puissamment l'émulation une institution récemment mise en pratique puisqu'elle ne date que de cinq ou six ans.

Sans doute Pictet et ses collègues considèrent-ils sincèrement que leur Ville détient une sorte de record en matière de pédagogie éducative si l'on veut le comparer aux autres systèmes pratiqués à l'époque et Europe, ce qui pourrait contribuer à expliquer les prétentions genevoises à affronter les créations napoléonniennes en ce même domaine. A deux époques de l'année, les cinq premières classes étaient réunis dans une grande salle entourée de tribunes où prenaient place les parents des élèves et en présence de l'Académie. Chaque régent rendait un compte individuel et par écrit de la conduite individuelle de chacun des écoliers tout au long du semestre écoulé, le Recteur lisait à haute voix ce compte-rendu et l'a accompagnait de ses propres observations, de celles du Principal et exprimait les témoignages d'approbation et aussi des censures qui en résultaient²¹.

La séance se terminait par une distribution des prix, de bonnes notes ou de bonne conduite et les livres distribués avaient été soigneusement sélectionnés. On sait aussi que les grands prix de composition latine et grecque, de version et de poésie latine ainsi que tous les autres se disputaient annuellement et étaient jugés par l'Académie. De même Pictet prend bien soin de mettre l'accent sur les conditions d'impartialité observées dans l'attribution des récompenses car il parle de *l'équité absolue de*

21 A.N. F.17.1575. Rapport de l'Inspecteur des Etudes Pictet à Fourcroy, Directeur général de l'Instruction publique, P. 4.

l'anonymat des concurrents observée lors de ces épreuves. Ces récompenses consistaient en médailles d'argent, une soixantaine au total, qui étaient remises aux lauréats vers la mi-juin, en la cathédrale, avec une solennité toute particulière afin de rehausser l'éclat de cette fête. La cérémonie était présidée par le Recteur qui en même temps faisait connaître le compte rendu très complet de l'année académique. Le Préfet était naturellement présent à cette solennité et remettait lui-même les prix aux élèves.

Quant aux périodes de vacances, on disait les *Féries*, elles étaient calquées sur les époques des travaux champêtres: six semaines lors de vendanges, un mois au temps de la moisson. Rien de bien spectaculairement nouveau dans cette répartition héritée de l'époque lointaine de l'organisation calviniste dans le canton de Genève. Ces précisions fournies par le Professeur Pictet permettent une meilleure comparaison des structures mises en place dès 1802 avec celles de l'ancienne organisation. L'Université napoléonienne n'appelle pas les comparaisons ni les retouches, elle a pour but principal d'exiger chez tous ceux qui enseignent dans quelque établissement scolaire que ce soit un alignement indiscuté sur le modèle qu'elle propose. Certes, les Genevois ne durent jamais penser sérieusement à l'adopter telle quelle, mais ils pensaient qu'un accommodement devait être recherché et trouvé et que certains principes libéraux essentiels auxquels ils étaient très attachés devaient être sauvegardés en priorité.

Quelles espérances pouvaient-ils garder sur le sort de l'Enseignement supérieur? Celui qu'ils connaissaient depuis de si longues années réclamait bien sûr des modifications, ou mieux des transformations justifiées par les nécessités d'une société en pleine évolution. Une autonomie qui eût permis à leurs Ecoles de Droit et de Médecine de obtenir une parité avec celles qui étaient établies dans certaines autres villes de l'Empire, aurait été la bienvenue, de même que l'autorisation de délivrer les grades universitaires. Mais les Genevois tenaient aussi à garder certains principes libéraux qui n'avaient plus droit de cité... Tout comme leur désir de tenir compte, en haut lieu, de la fierté que leur inspirait la présence comme enseignants à leur Université, d'hommes éminents, de savants renommés dans l'Europe entière qui portaient très haut les couleurs de leur petit canton helvète. N'étaient-ils pas capables de former des élèves brillants et capables d'être comparés à ceux qui sortaient des meilleures Universités impériales? Ils auraient accueilli avec une grande satisfaction l'octroi de deux facultés en lieu et place des deux Ecoles de médecine et de Pharmacie où enseignaient des maîtres réputés, mais les réponses sollicitées officieusement conseillaient d'attendre des jours plus propices... Un autre atout d'importance pour la vieille Académie de Genève: l'autofinancement des dépenses considérables exigées par l'organisation matérielle et les traitements du personnel. Toutes les Universités impériales n'avaient pas la bonne fortune de recourir à des bienfaiteurs tel que la irremplaçable »Société économique« ni celle de se prévaloir d'une semblable source de bienfaisance²².

22 Ces détails qui s'étalent tout au long de ce rapport du Professeur Pictet reflètent de manière très complète les dispositions particulières du système éducatif de Genève. Evidemment, ces séances publiques qui regroupent maîtres et élèves et aussi les parents d'élèves sont à rapprocher des »Exercices littéraires publics« des collèges sous l'Ancien Régime. L'étalage de savoir qu'ils offraient à ce public semble peu convaincant mais il est très probable que »l'Etat de Genève« y apportait un plus grand sérieux.

*Pictet explique quelle est la place et quelles sont les attributions
de »l'Académie de Calvin«*

Pictet revient constamment sur les fonctions dévolues à l'Académie de Calvin, comme s'il voulait affirmer toujours plus l'importance de la force de l'Institution. *Depuis deux siècles et demi*, écrit-il, *le corps enseignant à Genève porte le titre d'Académie*. Et il explique une fois de plus que ce corps est divisé en deux classes de professeurs dont il indique le traitement respectif, *selon la classe à laquelle appartiennent les maîtres*. Il estime certainement que c'est là un facteur essentiel dans une présentation de ce genre qui entraîne forcément une discussion. Il se hâte de dire que les traitements qui s'élèvent à 1500 francs pour les professeurs de la 1^{ère} classe sont versés tout comme pour leurs collègues du Collège par une fondation qui rétribue également les cultes... Quant à la seconde classe, ses maîtres ne perçoivent aucun traitement et le seul avantage qu'ils en retirent est d'appartenir à un corps qu'ils considèrent et aussi par dévouement pour une Patrie qu'ils chérissent.

Leurs fonctions ne sont pourtant pas honorifiques; l'exemple offert par l'inspection du Collège est typique: pendant un certain nombre d'années ces maîtres bénévoles doivent donner des sours gratuits de la science qu'il professent aux élèves de l'Académie qui désirent les suivre, seuls les externes doivent acquitter une rétribution assez modeste. Le mérite de ce système scolaire est précisément cette gratuité à qui étudient dans cette *Académie* et tous ceux qui à n'importe quelle époque vantent les avantages de l'Instruction publique à Genève ne manquent pas de mettre en avant cette libéralité, peu courante il est vrai.

Le *cursus studiorum* propre à l'Académie de Genève apparaît un peu complexe et sans grande originalité. Il s'agit d'études secondaires autant que supérieures, ainsi que cela semble évident. Le professeur Pictet déclare que les élèves sortent du Collège vers l'âge de 14 à 16 ans. S'ils désirent suivre *la carrière des études*, ils doivent entrer dans *l'Auditoire des Belles-Lettres* et y passer deux années afin d'y suivre un enseignement assez diversifié puisque le dit *Auditoire* dispense pêle-mêle *des cours de physique tant générale qu'expérimentale* et aussi la géométrie et l'algèbre. Tout ceci sous une même rubrique *Professeurs de philosophie*. Une douzaine de cours sont ainsi donnés chaque semaine à l'époque où le professeur Pictet écrivait cette relation et on en comptait au total 52. On note en lisant ces détails qu'en plus des étudiants immatriculés, un certain nombre d'externes, le plus souvent étrangers, assistent aux cours de physique.

Au sortir de cette classe de philosophie, un peu singulière à nos yeux, les étudiants devaient choisir, semble-t-il, entre *trois vocations*, selon le terme même employé par Pictet, à la seule condition toutefois, qu'ils ne se destinent pas à la carrière militaire.

Tout d'abord il y a ceux qui souhaitent devenir ministres du Culte. Ils entrent alors, avant l'apparition de l'Université impériale, dans le cy-devant *Auditoire de Théologie* alors qu'aujourd'hui, ils entreront dans le Séminaire. Quant à ceux qui visent aux emplois civils, ils doivent étudier le Droit alors que les médecins et les futurs chirurgiens iront vers les Grandes Ecoles pour y étudier ces sciences, après avoir reçu, pendant un an ou deux, dans l'Académie, les le-

çons préparatoires dont Pictet a l'intention de parler un peu plus avant dans son mémoire²³.

Pictet consacrait aux *sciences juridiques* une place tout à fait légitime dans son rapport: Le Droit romain et le Droit français en sont les supports essentiels et il est indiqué que cet enseignement a subi un »aggiornamento« selon les nouvelles dispositions du »Code Napoléon«. Nous connaissons l'importance des effectifs qui s'élèvent à 62 étudiants, donc inférieurs à ceux de la vieille Académie. Mais le décret du ventose de l'An XII on ramena le nombre des Ecoles autorisées à conférer les grades à douze seulement, et lors de la création de l'Université impériale, un autre décret compléta le premier en accentuant sa rigueur: les douze Ecoles autorisées pour l'attribution des grades n'acceptèrent plus les étudiants qui, dans un premier temps avaient suivies cours des Ecoles non habilitées à les conférer. Autant dire que ces dernières ne pouvaient survivre, c'était là un arrêt de mort. L'Ecole de Droit de Genève avait néanmoins survécu à l'oukase mais, – au cours des dernières années, la fréquentation des cours avait décru d'une façon extrêmement inquiétante...

Ce point précis était, pour le professeur Pictet un sujet d'angoisse et il émit une suggestion destinée à enrayer la disparition des étudiants. *Il faut, affirmait-il, obliger impérativement les étudiants à faire au moins la moitié de leurs études dans les Ecoles spéciales qui seules, auront la faculté de conférer les grades. L'Académie de Genève désirerait vivement conserver celle de recevoir pendant les deux premières années, dans sa Faculté de Droit, sous deux habiles professeurs, les étudiants à qui ces années seraient comptées dans les Ecoles spéciales s'ils justifiaient de leur bon emploi par un examen d'admission. Et le Professeur ajoutait que les parents redoutent avec raison d'envoyer loin d'eux, dans des grandes villes, leurs enfants dans l'âge où il est le plus dangereux de les abandonner à eux-mêmes: et cette crainte les empêche souvent d'embrasser l'utile et honorable vocation du Barreau*²⁴.

En accordant cette faveur à l'Académie de Genève, le Gouvernement épargnerait une grande dépense à ceux de ses administrés qui sont peu aisés, et il ferait une chose très agréable aux habitants du Département du Léman et de son chef-lieu, – le tout sans frais puisque l'établissement actuel ne coûte rien à la Nation. Les mêmes sollicitations s'adressent au Directeur Général en ce qui concerne la Médecine: le cours préparatoire aux études de médecine donné par le professeur Odier. Ces cours s'adressent aux étudiants qui se proposent de suivre les grandes écoles nationales. Un autre enseignement destiné aux officiers de santé du Département est qualifié de pratique, et, au total il concerne plus d'une trentaine d'étudiants. Une note affirme que ces enseignements se sont révélés fort utiles depuis qu'ils ont été créés, il y a de cela plusieurs années, à tel point que Pictet insiste pour que cet enseignement soit consolidé par un traitement qui y serait attaché afin qu'il ne dépendit plus à l'avenir des convenances et de la bonne volonté de particuliers. Et on exprime le même vœu que pour l'enseignement préparatoire du Droit: l'Académie souhaiterait que cet enseignement, indispensable pour les étudiants qui désirent se consacrer aux études de médecine dans les écoles spéciales de cet art, puissent demeurer à Genève un an ou deux. Ce temps leur serait compté dans ces écoles spéciales après examens, préala-

23 A.N. F. 17. 1575. Relation de l'Inspecteur Général Pictet à Fourcroy, Directeur Général de l'Instruction publique.

24 A.N. F. 17. 1575. Mémoire du professeur Pictet au Directeur Fourcroy.

bles... *Mais tout n'est pas clairement indiqué et, à la suite de ces lignes consacrées à la médecine suit un autre paragraphe qui concerne les cours donnés par M. Savine, professeur honoraire d'anatomie et de myologie aux élèves de l'école de Dessin, le second cours est consacré aux sages-femmes du Département et traite de la pratique de l'accouchement.* Pictet ne manque pas de nous livrer les noms des professeurs qui, de manière irrégulière ont néanmoins donné des cours d'astronomie, de chimie, de minéralogie et de botanique: De Saussure (fils), Necker, et Vaucher, de Candolle. Ces enseignements sont même complétés par un cours de chimie appliquée aux Arts, à l'origine assuré par M. Boissier, *de façon distinguée* souligne Pictet. Malheureusement les fonctions de recteur de l'Académie n'ont pas permis au professeur Boissier de continuer à dispenser cet enseignement.

Il est évident que l'Inspecteur Pictet cherche à persuader Fourcroy de l'excellence de cette Académie genevoise qui, sans être absolument calquée sur le modèle de l'Université impériale montre cependant avec elle des affinités et des ressemblances qui peuvent inciter l'Empereur et son collaborateurs à ne point exclure sur un premier examen un établissement, jusque là autonome, mais digne par ses mérites et ceux de ces maîtres de représenter une institution tout à fait exceptionnelle au sein d'un Corps universitaire qui, rappelons-le, avait comme finalité, de former des élites et des fonctionnaires dévoués au Régime impérial.

»La police« de l'Académie impériale de Genève

Un titre parmi d'autres dans ce rapport de Pictet, nous paraît curieux et assez mal adapté au développement qui lui fait suite: *La Police de l'Académie*. Nous ne le retrouvons en aucune autre Académie impériale formée dans les régions réunies à l'Empire français. C'est parce qu'il s'agit bien ici d'une création originale que Pictet entend conserver même dans les titres qu'elle arbore. C'est principalement le corps des administrateurs de cette Université genevoise qui se dissimule sous d'autres vocables... Ce corps réunit »tous les professeurs et trois députés qui régissent les revenus de la *Fondation*, connue depuis la réunion à la France sous le nom de *Société économique* déjà mentionné plusieurs fois plus haut²⁵.

»La Fondation« ou Société économique. Un rappel de ses fonctions

La première des fonctions de cette *Fondation* est de constituer un corps électoral chargé d'élire les membres de l'Académie en cas de vacance et ils sont élus soit par vocation soit par concours, selon les circonstances. Il s'agit là, on le voit, d'un rôle très important qui amène à se poser la question de la valeur et de la compétence de ce genre d'élection. Pictet s'en tient aux valeurs d'antan en affirmant que l'intérêt immédiat de chacun à la bonne composition et à l'honneur du corps auquel il appartient a offert jusqu'à présent une garantie suffisante à la bonté des choix. Et il ajoute que la vertu civique n'est pas un vain mot dans le canton de Genève.

Donc, le Recteur, qui dans les Universités impériales est directement nommé par l'Empereur est ici élu ou choisi pour deux ans par l'Académie entre ses membres

25 Rapport de l'Inspecteur Pictet au Directeur de l'Instruction publique Fourcroy, P. 8.

comme l'écrit Pictet. Ses fonctions sont très pénibles car il préside, outre l'Académie, le *Collège* et l'administration de la Bibliothèque. Et tout ce travail est bénévole.

En ce qui concerne les *Auditoires*, qui en fait seront les facultés dans la nouvelle Université impériale, les professeurs y exercent leur autorité, leur *Police* comme on disait alors à Genève, et peuvent en exclure les étudiants dont la présence est indésirable par suite des troubles qu'elle apporte au bon fonctionnement des cours. On continue à interroger comme par le passé, au début de chaque cour quelques étudiants pour un rappel de ce qui a été traité au cours de *la séance précédente*. Enfin, la Société s'assurait que les étudiants qui entraient dans un *Auditoire* présentaient les qualités indispensables pour en suivre les cours. Au terme des études de Philosophie *l'étudiant recevait le titre de maître-ès-Arts, qui le faisait toujours accueillir honorablement dans les universités étrangères et lui permettait de se comporter presque toujours avec la distinction requise en pareil cas.*

L'Année académique comportait de notables différences avec la plupart des autres académies ou universités. Les *fériés* sont données chaque année du 1^{er} août au 15 septembre époque à laquelle les leçons étaient reprises jusqu'au 1^{er} mai. Et c'est à partir de cette date que se succèdent les examens pour les élèves du *Collège* et les étudiants des *Auditoires*. Mais en principe la rentrée s'effectue le 1^{er} août. En ce domaine comme en bien d'autres on constate que les habitudes sont très particulières et on peut se demander, à bon droit, comment, par la suite, l'Université impériale pourra imposer un changement conforme aux normes observées partout ailleurs.

Et, en ce qui concerne cette relation du Professeur Pictet, les structures particulières qu'il nous affirme être pratiquées dans l'«Ecole de Dessin et d'architecture», ne font que renforcer l'idée que nous pouvons nous faire de l'originalité de ces institutions genevoises dans le secteur de l'Instruction et de l'Education de cette *Académie de Calvin* que les Genevois ne manquaient jamais de défendre et de mettre en valeur. Une sorte d'annexe à cette *Fondation* s'occupait activement de cette Ecole de Dessin et d'Architecture, il s'agissait d'une sorte de société libre qui depuis une trentaine d'années existait sous le nom de «Société pour l'avancement des Arts». Et, comme pour tous les autres établissements scolaires le local, qualifié de très convenable, appartenait à la «Société économique», véritable gestionnaire de toutes les institutions vouées à l'Instruction, de même qu'elle pourvoyait de la même façon, aux traitements et rétributions de tous les professeurs qui y enseignaient²⁶.

Cette «Société pour l'avancement des Arts» avait fait construire une *salle de dessin d'après nature* et aussi un *Museum* où ont été réunies toutes les reproductions des modèles les plus fameux de l'Antiquité: Apollon, Laocoon, le Gladiateur, la Venus de Médicis et aussi quelques tableaux de valeur.

Cette Ecole paraît avoir connu une grande vogue à Genève, car on se soucie de donner aux élèves, 35 environ, une formation professionnelle qui les destine soit à des professions où la connaissance du dessin est indispensable ou vers l'architecture proprement dite. Les deux classes sont régulièrement inspectées par un *Député de la*

26 A.N. F. 17. 1575. Relation du Professeur Pictet, P. 9.

Société des Arts et, chaque année le registre d'inscription est chargé de plus de 200 noms d'élèves qui désirent suivre les cours, quant à l'âge moyen, il était de 16 ans pour l'école d'architecture mais, pour la première classe, celle de dessin proprement dite, il allait de 12 à 14 ans.

Une initiative du Préfet de Barante visait à faire profiter les habitants du Département du Léman des avantages accordés à ceux de Genève en dispensant à leurs enfants les cours déplacés à d'autres heures. Un traitement supplémentaire était accordé à cet effet aux professeurs chargés de cet enseignement complémentaire. Mais des besoins financiers plus urgents avaient fait suspendre depuis deux ans, à l'époque où Pictet écrivait ce rapport, des cours vivement appréciés par les parents des élèves qui en regrettèrent d'autant plus la suppression.

Les jeunes personnes n'avaient pas été oubliées, à une époque où, le plus souvent on ne se préoccupait guère de leur donner accès aux activités pratiquées par les garçons. Une *Académie de Dessin* avait été créée spécialement à leur intention par les deux professeurs de l'École de Dessin et par quelques membres du Comité de Dessin de la Société. Il s'agissait d'une *Académie de Dessin à la lampe, d'après la bosse*. Bien entendu il ne s'agissait pas là d'un enseignement professionnel mais exclusivement destiné à des jeunes filles qui cultivaient le dessin par goût ou par état. Pictet nous fournit un chiffre concernant ces *étudiantes*, au moins une vingtaine. Et il ne manquait pas de signaler dans son rapport la générosité de la «*Société genevoise des Arts*» qui, depuis dix ans, *défraie tout le matériel de cet établissement* comme aussi son rôle et la contribution qu'il a apportée au développement du goût des Beaux-Arts et à leurs progrès chez *les jeunes personnes du sexe appelées à les cultiver*.

De plus, il existait une *Académie d'après nature* destinée à faire progresser dans les arts *les élèves les plus forts*. Le nombre de ces derniers n'excède pas une douzaine, mais tous les deux ans, on formait une classe spéciale pour eux.

L'observatoire qui existait *sous l'ancien Gouvernement* semble avoir été rénové en 1791, à la mort de M. Mallet, professeur d'astronomie. Les instruments de l'observatoire furent alors achetés et la Société des Arts assura aussi la direction de cet établissement, ou plus exactement ce fut le professeur Pictet qui s'en chargea puisqu'il s'occupait activement d'astronomie. Chaque jour, est-il précisé, il faisait des observations et y était aidé par le professeur Maurice, depuis lors nommé à la préfecture de la Creuse. Pictet fut alors aidé par un des ses parents qui lui apporta également un concours appréciable dans les cours de physique. Et l'activité de cette Société des Arts est complétée par la publication de «*Mémoires*» dont un tome est joint par Pictet à son rapport à Fourcroy²⁷.

Certes, presque toutes les villes d'Europe avaient à cette époque des ambitions pour développer et valoriser l'enseignement public et, même dans celles dont le passé ne témoignait pas d'un lustre particulier on notait alors un zèle réel sur ce point capital, mais Genève occupe un rang exceptionnel dans cette promotion.

Pictet et ses collègues de l'Académie de Genève en sont parfaitement avertis et ne semblent pas redouter la colère du Gouvernement impérial, même s'ils ne manquent pas d'user de précautions oratoires. Ils pensent sans aucun doute que l'Empe-

27 A F 17. 1575. Rapport du professeur Pictet au Directeur général de l'Instruction Fourcroy.

reur hésitera à se priver de concours aussi efficaces que désintéressés tout en sachant qu'il ne peut compter sur leur sympathie puisqu'ils sont les amis de Madame de Staël comme bon nombre d'intellectuels genevois dont la résistance qui ne s'affiche pas est cependant bien déplaisante pour le Maître qui n'apprécie guère ce genre d'obstacles aux buts qui sont les siens. Entre la date à laquelle Pictet écrivit son mémoire et l'adressa à Fourcroy et celle, en 1810, lorsque l'Université impériale s'installe à Genève se situe donc une période au cours de laquelle des Genevois se dépensèrent par tous les moyens dont ils disposaient afin de maintenir leur patrimoine scolaire et universitaire et cet acharnement qui reposait sur leurs convictions profondes devait se révéler payant.

Le Statut particulier de l'Académie impériale de Genève

Il fut définitivement adopté le 13 janvier 1809 et, quant au fond, il semble bien, consacrer, dans ses grandes lignes, la reconnaissance de l'identité genevoise. Le décret impérial du 11 décembre 1808, celui du 17 septembre 1808, ainsi qu'un autre de mars 1809, décident que *l'Académie de Genève* est conservée. Son Recteur comme ceux des autres Académies impériales est autorisé à correspondre directement avec le Grand-Maître et son arrondissement se réduit à celui de Genève même, ainsi que nous l'apprend une lettre de Fontanes au Recteur qui lui avait posé la question²⁸. Les professeurs qui y enseignent sont répartis dans les trois facultés: Théologie réformée, Sciences, Lettres.

La destination du Collège était également précisée: Il sera assimilé aux Lycées quand l'enseignement des mathématiques y sera assuré de façon satisfaisante et, détail particulièrement important, les fonds affectés par la Société économique de Genève à l'entretien de l'Académie et du Collège de cette ville la seront conservés.

Mais ce qu'il importait également de souligner afin que l'Empereur et ses collaborateurs en fussent persuadés, demeurait la solidité des structures de l'Instruction publique héritées de l'ancien Etat de Genève et aussi l'importance des progrès réalisés à Genève depuis vingt-cinq années dans ce domaine. Dans tous les mémoires, relations et rapports destinés en mettre en relief ces deux arguments on peut relever, inlassablement répétés *que le système entier des études était, à Genève, dans un état progressif d'amélioration et qu'il n'a rien été abandonné de ce que l'expérience a révélé d'utile et que l'on est demeuré attaché aux formes conservatrices de l'identité des institutions, ... sans toutefois repousser les modifications qui les rajeunissent ... à mesure que le temps et la marche des Lumières les feraient vieillir.*

Et, fait assez rare, destiné sans doute à renforcer cette argumentation, nous trouvons, annexée au rapport de Pictet, une liste d'ouvrages dressée par une commission permanente de professeurs de l'Académie, destinée à l'instruction du Collège et *tous nés sur ce sol classique*. Et chaque fois que l'on aborde ce sujet cher aux Genevois, on ne manque pas de relever tous les mérites des professeurs de l'Académie et du Collège: Chacun est bien à sa place et la remplit avec zèle ... quelques uns des régents seraient dans tous les pays des hommes distingués, tout comme le Principal qui, professeur de langues orientales dans le Séminaire, possède

28 A.N. F. 17. 1575. Statut concernant l'Académie impériale de Genève, adopté le 15 janvier 1809.

toutes les qualités qui le rendent éminemment propre à diriger cette grande machine. Si la conviction ne triomphe pas de tous les obstacles, on doit admettre que les Genevois ont su l'utiliser au maximum pour assurer la survie d'un patrimoine qui leur était cher²⁹.

On estime généralement dans le corps professoral de l'Académie de Genève *que ceux des professeurs qui sont encore inconnus dans la République des lettres européennes mériteraient de l'être*. De même, le Recteur Boissier est-il considéré comme *apportant dans l'exercice de sa charge, si difficile et si essentielle, tout le talent et le dévouement qui se peuvent souhaiter*. Mais la préoccupation majeure de ce milieu professoral comme aussi de l'ensemble des notables et intellectuels genevois qui accordent au patrimoine culturel de la cité une valeur et une qualité dignes d'inspirer à ceux qui ont, à cette époque, la lourde responsabilité de le préserver et de l'accroître, c'est précisément l'incertitude de son avenir... Le passé, à leurs yeux est fait de valeurs sûres, mais le présent était-il aussi rassurant depuis que l'ancienne République de Genève était devenue un des 134 départements de la *Grande Nation*? Pour tous ces patriotes, c'est là une préoccupation majeure. Ne sont-ils pas les gardiens d'un héritage qui, dans l'histoire de la pensée religieuse occupe une place exceptionnellement importante puisqu'il s'agit d'une réforme de la Religion chrétienne, dont les conséquences, ainsi qu'on le sait constituaient un danger incalculable pour la Papauté et le Catholicisme. Certes l'importance de la doctrine calviniste n'est plus, en ce début du XIX^e siècle aussi considérable qu'au XVI^e et au XVII^e, mais elle requiert toujours une grande vigilance, surtout avec un souverain dont les décisions ne se discutent guère. Ces résultats d'un passé prestigieux n'étaient-ils pas *l'effet d'une instruction puisée à Genève en un temps où l'ensemble des moyens n'existait pas dans son étendue actuelle*? On ne se privait guère de faire remarquer sans modestie apparente *que le degré d'instruction moyen était plus remarquable à Genève que dans d'autres villes bien plus considérables*. Et l'on ne manquait pas d'ajouter à ces considérations dictées par une profonde conviction d'opinion une preuve tangible propre à les étayer car Pictet portait à la connaissance de ceux qui l'ignoraient que Genève possédait une sorte de catalogue qui se voulait exhaustif et entendait éclairer l'opinion intellectuelle française sur le nombre et la qualité des penseurs et écrivains encore vivants qui ont fait leurs études à Genève. Le titre de cette publication: *«Note alphabétique des auteurs genevois»* nous paraît sans grand intérêt, mais en fait il présente 146 ouvrages et autant d'auteurs et Pictet feint de se déclarer surpris par l'étendue et la qualité de ce tableau... On doit, en toute bonne foi, reconnaître que cette liste d'ouvrages reflète des connaissances et des genres tout à fait remarquables pour une région de superficie aussi modeste... Peu de contrées réunies à l'Empire français pouvaient offrir un exemple analogue à celui de l'ancienne République de Genève et il constituait un argument de poids pour les Genevois soucieux de conserver les éléments de leur organisation universitaire et de les faire admettre par leurs nouveaux maîtres... Nous ne trouverions rien de tel dans l'expérience napoléonienne en Toscane et encore moins à Rome! Genève pouvait être fière d'avoir tenté et finalement réussi à imposer son point de vue aux Français et à l'Empereur, peu habitué à céder quand il s'agissait de secteurs clés tels que celui de l'Instruction

29 Rapports de Pictet et de Boissier: (3 février 1808 et 26 mai 1810).

publique et de gens qui n'hésitaient pas à offrir un asile à ceux qu'il flétrissait avec le qualificatif d'idéologues³⁰.

Organisation de l'Université impériale à Genève en 1810

Il est bien certain que les professeurs de l'Académie genevoise n'acceptèrent pas avec beaucoup de chaleur les nouvelles structures prévues par le statut de l'Université impériale, de même qu'ils comprirent combien serait préjudiciable à leur ville et à leur région une quelconque résistance qui eût minimisé les chances qui leur restaient de conserver certaines dispositions essentielles de l'ancienne *Académie de Calvin* qu'ils souhaitaient conserver.

Les trois facultés créées remplacent les anciens *Auditoires* de l'antique Académie. Cette substitution avait été prévue dès 1802 et elle ne constituait pas une surprise. Par bonheur les dirigeants de la nouvelle Université impériale n'eurent plus à communiquer avec le Ministre de l'Intérieur mais, ainsi qu'il a été dit plus haut, directement avec le Grand-Maître Fontanes dont la bienveillance leur était acquise. Dès sa nomination à cette charge qui se substituait à celle de Directeur occupée par Fourcroy Fontanes avait sollicité son indépendance et obtenu après quelques efforts de prendre ses décisions sans les soumettre à un ministre, ce qui apparaît tout à fait légitime. La personnalité de la plupart de ces professeurs facilita de toute évidence l'installation de rapports confiants et cordiaux, d'autant que les rouages de transmission étaient assurés par des savants prestigieux, promus Inspecteurs Généraux, tels que Cuvier ou Girod de l'Ain. Ces professeurs, Pictet Jurine, de Saussure, de Candolle, et le Doyen Prévost appartenaient tous à la nouvelle Faculté des Sciences.

La nouvelle Faculté des Sciences

Candolle avait joué un rôle de tout premier plan dans l'élaboration du décret impérial qui créait à Genève une Université. Certes le décret portait bien que «l'Université» était conservée ce qui autorisait à penser qu'il s'agissait là d'une faveur mais, en fait, on ne s'y trompait guère... Elève de Cuvier, de Candolle lui avait communiqué tous les détails et tous les renseignements susceptibles de favoriser une telle «promotion» sans que fussent totalement effacées les particularités essentielles d'une institution chère au cœur de tous les Genevois. La Faculté des Sciences constituait certainement le plus beau fleuron de l'ancienne Académie et sa promotionne faisait que lui donner plus d'éclat. De Candolle jouissait comme savant botaniste d'une réputation considérable en Europe et la suite de sa carrière en offre une confirmation éclatante. De Saussure et Jurine sans prétendre à la même renommée sont également réputés comme chercheurs. On doit reconnaître sans difficultés que les Sciences ont toujours été honorées à Genève, particulièrement dans les vingt dernières années du XVIII^e siècle, grâce au zèle et au talent de ces professeurs, et on ne peut guère faire abstraction de cette renommée et de ces succès. Mais, au début, le Recteur Boissier dut batailler ferme pour obtenir locaux et subventions pour loger les collections très

30 Rapport du Professeur Pictet: 3 février 1808 et Statut concernant l'Académie de Genève, adopté le 13 janvier 1809.

riches de l'ancien *Auditoire*. Il ne peut trop espérer recevoir de l'aide en sollicitant « la Société économique » quant à celle du Gouvernement impérial là aussi il ne faut pas caresser trop d'illusions. L'Empereur est depuis toujours prévenu contre Genève par des présences empressées à lui signaler tout ce qui dans la ville et le Département peut prêter à équivoques ou engendrer des suspicions... N'est-ce pas là que trouvent asile les frondeurs les plus impénitents du Régime impérial³¹ ?

Sans doute le bénévolat de ces professeurs qui jouissaient d'une grande réputation dans le monde scientifique d'alors, le désintéressement dont ils avaient toujours donné des exemples tout à fait exceptionnels, pouvaient constituer autant d'atouts majeurs susceptibles de leur attirer les faveurs du Pouvoir et la bienveillance de l'Empereur à défaut de leur sympathie. D'autant que Pictet dans ce rapport fait magnifiquement valoir les preuves indiscutables des mérites qui les distinguent... Il informe Fourcroy que *Sept professeurs ont été honorés du titre de correspondants de l'Institut, certains sont même membres de sociétés savantes célèbres, dans l'étranger et d'autres enfin appartiennent encore ou ont appartenu à la Législature de l'Empire.* ... Et il ajoutait qu'il était possible que l'ancienne forme du Gouvernement de Genève ait eu autant de part à ce résultat que le caractère particulier de ses institutions. Toujours selon Pictet *ces causes ont produit deux effets remarquables et qui seront sans doute précieux à conserver: le premier est la considération attachée dans cette ville à l'office d'instituteur et à celui de professeur de l'Académie en particulier. C'est bien plus en monnaie d'honneur que ces fonctionnaires sont récompensés que par leur traitement pécuniaire. Sur les quelque 29 professeurs voués à l'Enseignement à Genève, ils ne sont payés que du seul titre de professeur et les 17 autres ne réunissent ensemble qu'une somme de 21 000 francs qui suffit à procurer à un millier d'élèves une instruction très étendue et gratuite, car je ne parle pas ici des pensionnats.*

Certes, le nombre des professeurs de l'Académie peut nous paraître modeste mais il faut songer que, à la même époque, dans les autres pays l'enseignement ne s'adressait pas à la masse. La Belgique, qui à cet égard semble avoir été la mieux pourvue n'offre qu'une supériorité toute relative. Nous avons cru bon de donner une place plus large à la Faculté des Sciences parce que depuis déjà de nombreuses années, elle présentait une sorte de vitrine des ressources scientifiques de la ville de Genève. La valeur de ses enseignants, l'application qu'ils apportaient à assimiler les découvertes du monde scientifique européen, la qualité et le succès de leurs propres recherches conféraient un lustre flatteur à leur Faculté. Et Pictet croit devoir préciser que la conception des professeurs genevois en ce qui concerne le rôle et la vocation des maîtres chargés de l'instruction publique sur le territoire de *l'ancienne République et totalement différente de celle que l'on prétend implanter dans l'Empire français. On ne doit pas considérer comme des fonctionnaires des gens qui depuis des siècles ont pour mission de former, d'imprimer et de développer dans les cœurs des jeunes gens un principe de sociabilité dont l'influence sert au progrès des sciences en même temps qu'il contribue au bonheur et à la moralité des individus.* Cette profession de foi ne dut pas foncièrement déplaire aux hôtes du salon de Coppet... Voilà ce que pensent le professeur Pictet, et ses amis: Il doivent former des citoyens adaptés aux Lumières et

31 A.N. F. 17.1575. Rapport du Recteur Boissier (26 mai 1810). Voir également l'ouvrage de Charles BERGEAUD, *L'Académie de Calvin dans l'Université napoléonienne.*

aux finalités du siècle et non des serviteurs dévoués à l'Etat ou pour mieux dire à celui qui prétend s'identifier à lui³².

La Faculté des Lettres. La nomination de Sismondi

Elle est en somme une promotion pour l'Auditoire des Belles-Lettres qui jusqu'alors en tenait lieu... Mais le choix des professeurs exige quelques réflexions, car il donna lieu à certains incidents qui nous paraissent peu clairs. En 1809, Prévost qui enseignait la *philosophie rationnelle* ainsi que la physique n'accepta pas de voir ces deux disciplines classées dans Lettres et surtout *quel'objet de son enseignement actuel fut changé, ni que la philosophie telle qu'il la concevait pût être enseignée à des enfants sortant du Collège. Et pour conserver son existence dans sa patrie d'origine, il sollicitait un poste dans la Faculté des Sciences... à savoir un poste de surnuméraire de physique générale et d'optique, cette dernière science l'ayant fort occupé*³³.

Mais si l'on propose à Prévost une chaire de philosophie qui ne lui convient pas et s'il insiste pour que lui soit confié un enseignement de physique générale et d'optique c'est que la politique joue ici un rôle essentiel: la présence de Madame de Staël et celle de certains émigrés, celle de Madame Loménie de Brienne en particulier qui entretiennent, selon l'Empereur *un état d'esprit détestable*. Or, la nomination de Sismondi à la chaire de philosophie et sa substitution à Prévost par un tour de passe-passe tout à fait incongru est dû à une proposition de Pictet particulièrement en faveur auprès de Fontanes. Cette proposition ne dut pas manquer d'attirer l'attention de l'Empereur et celle de son Ministre de la Police. Était-il prudent d'accueillir dans l'Académie nouvellement créée un homme connu par ses opinions libérales et de surcroît ami de Madame de Staël ce qui le désignait comme un ennemi avoué du Régime impérial? On décida donc que Savary demanderait au commissaire de police de Genève de surveiller de très près les propos et l'activité de Sismondi, surtout quand il occupa la chaire de littérature moderne étrangère à la Faculté des Lettres nouvellement instituée. Le Commissaire dut informer ses supérieurs que *rien de défavorable ne pouvait être retenu à l'encontre de ce professeur bien qu'il appartînt au cénacle de Madame de Staël et de ses amis et qu'il y tint une place éminente*.

On ne saurait se dispenser, pour éclaircir cette curieuse nomination de prendre connaissance de certaines lettres de Sismondi à la comtesse d'Albany, dans les années 1810 et 1811. Il semble bien que sa nomination à la Faculté des Lettres ait eu pour principal objet de lui permettre de séjourner à Genève en y donnant un enseignement conforme à ses compétences et à ses goûts. Il est également plausible que l'intention véritable de Sismondi était de demeurer auprès de Madame de Staël et de ses amis du cénacle de Coppet. Cette hypothèse est d'autant plus acceptable que dès que Madame de Staël fut contrainte de s'exiler, Sismondi ne cherche pas à continuer son enseignement et semble considérer cette chaire comme une simple occupation occasionnelle. Il est profondément soucieux et préoccupé particulièrement par le choix de Madame de Staël concernant le pays où elle ira s'installer en quittant la Suisse désormais interdite.

32 A.N. F. 17. 1575. Genève, Organisation de l'Université. Mémoire Boissier.

33 Idem. Mémoire de Pictet, P. 19.

L'importance de la présence de Sismondi à Genève, sa vraie patrie, est confirmée par l'attitude du Doyen Weber qui ne prend même pas la peine de masquer son opposition au régime impérial lors des cérémonies qui célébrèrent la naissance du Roi de Rome, où il brilla par son absence... D'où mécontentement de Fontanes et menaces très sérieuses de révocation pour le Doyen qui dut présenter une lettre d'excuses que le Grand-Maître et aussi le Ministre de la Police jugèrent dilatoires. Les événements qui occupèrent la scène politique internationale en 1811 et en 1812, détournèrent l'attention de l'Empereur et de ses ministres de cette sorte de scandale qui constituait bien un affront et fut ressenti comme tel par ceux qui en furent l'objet. Quoi qu'il en soit, le Doyen avait tremblé, pour lui-même certes, mais aussi pour sa Faculté qu'il avait laborieusement organisée après avoir subi des retards plus ou moins réels... On peut imaginer combien tenait à cœur aux autorités impériales ce cénacle de Coppet et ses animateurs... Faut-il en conclure que l'organisation de l'Académie de Genève eut à souffrir de la présence de ce foyer d'opposants et à en payer les conséquences? A en juger par le nombre et la qualité des professeurs genevois qui entretenaient de bons rapports avec l'Administration française il n'est pas interdit de lui en consentir une large part³⁴?

Le rôle de Fontanes dans cette affaire de la nomination de Sismondi à une chaire de la Faculté des Lettres, n'apparaît pas très clairement. On sait que le Grand-Maître entretenait d'excellents rapports avec plusieurs professeurs de l'Académie, notamment avec Pictet. Certains sont membres du Corps législatif ou ont appartenu au Tribunat, d'autres sont membres du Sénat, donc ils ont été en contact avec Fontanes. Que l'on ait agi avec Prévost d'une manière aussi cavalière peut surprendre à juste titre. En prenant connaissance des nouvelles chaires qui sont intitulées dans la nouvelle Université de Genève il ne cache pas sa surprise de ne pas retrouver celle de *physique et de philosophie rationnelle* qui était la sienne. Il semble bien que l'idée de dissocier la philosophie pour l'attribuer à une chaire qui représenterait cette discipline ait été prise par le Grand-Maître tout au début de 1809. Il s'agissait de trouver un poste à Sismondi à la Faculté des Lettres et, sur la liste des professeurs on a même pris soin de le désigner sous le nom de Simondi, ce qui peut paraître puéril puisqu'aussi bien ce genre de subterfuge ne pouvait tromper personne.

Le comportement de cet ami de Madame de Staël à Genève tout au long de l'année universitaire 1811-1812, ne prête à aucune remarque spéciale. Il donna au grand public et par souscription, une série de conférences au titre de *Professeur de l'Académie*. Nous savons par ailleurs, grâce à une lettre qu'il adressait à la comtesse d'Albany qu'il projetait de donner, pour cette même année une quarantaine de leçons qui portaient toutes sur *les langues romanes*. Il ne s'agissait guère, on le voit, de cours de philosophie. Il est permis de penser que sa présence à la Faculté des Lettres de Genève dut bénéficier de concours discrets mais efficaces et qu'assez paradoxalement, l'amitié qui le liait aux membres du Cénacle de Coppet et particulièrement à

34 A. N. F. 17. 1575. Lettre du professeur Pictet au Grand Maître (mai 1811) écrite à Chatelaine. Il s'agit du Te Deum chanté à Genève le 2 juin 1811. Fontanes avait autorisé avec empressement les mesures destinées à remplacer certains professeurs que Boissier avait sollicités en cette circonstance. Il était prévu que 400 élèves de l'Académie, du Collège et des différents pensionnats assisteraient à cette cérémonie.

Madame de Staël avait beaucoup contribué à sa désignation et lui permit de participer aux activités culturelles destinées à la société cultivée de la ville.

Comment interpréter cette politique des yeux fermés du Gouvernement à l'égard d'un foyer d'opposants déclarés au régime impérial? Mais il ne faut pas oublier que Madame de Staël fut obligée en ces mêmes mois de quitter Genève pour l'exil... Il faut donc supposer que, privés de leur Egérie les habitués du Cénacle de Coppet auraient dû obligatoirement cesser toute activité contre la politique autoritaire du Gouvernement à l'égard des cercles libéraux?

Mais les jours de l'Empire sont comptés et la domination française en pays helvète touche à son terme avec les derniers mois de 1812³⁵.

La Faculté de Théologie protestante de Genève

Cette Faculté de Théologie protestante fut créée à Genève par un décret du 7 juillet 1809. En fait on officialisait sa présence au sein de l'Université genevoise car elle remontait, avec des vicissitudes diverses, au XVI^e siècle, donc à Calvin...

En tant que Faculté de Théologie, elle avait une mission bien définie, puisqu'elle fournissait des pasteurs à une grande partie des églises réformées situées sur le territoire national et placées sous la direction de Consistoires locaux. Il s'agissait pour les calvinistes genevois de conserver une institution qui était en somme un séminaire de caractère national et aussi, on ne saurait l'oublier, de continuer à être le centre essentiel du protestantisme français en face de Montauban, dotée d'une Faculté de Théologie similaire, dès le 17 septembre 1809, ce qui d'ailleurs correspondait aux dispositions de la Loi organique du Concordat. Le Grand-Maître avait reçu les cinq professeurs de la nouvelle Faculté et les avait agréés, sur la demande du Consistoire genevois qui les avait présentés à Fontanes. Ils furent donc intégrés dans la nouvelle Université comme professeurs de facultés.

Rien donc ne semblait devoir entraver la mise en exercice de l'établissement puisque l'accord avec l'Etat était complet, mais la question était posée de savoir qui prendrait en charge les traitements de ses professeurs, dont trois seulement sur cinq exerçaient avec de modestes rétributions versées par la Société économique et quelques sources financières privées. Le Doyen, le Professeur Picot, réclamait dans une lettre adressée au Grand-Maître des traitements suffisants pour des hommes capables de se charger des travaux de l'enseignement et à s'y dévouer selon la mesure des besoins des élèves. C'était là un point essentiel *afin de permettre à cet établissement de procurer aux églises réformées les bénéfices que la bienveillance de l'Empereur s'est proposée de leur assurer. Et, il était souhaitable que les élèves, destinés à assurer les besoins du Culte, non seulement à Genève, mais sur d'autres points du territoire de l'Empire, aient également l'assurance de jouir de cette bienfaisance souveraine afin de les aider à supporter les frais qu'entraînerait leur séjour hors de la maison paternelle...* On a d'ailleurs l'impression qu'il s'agissait là d'une chose acquise lorsqu'on évoque *les vues favorables de Sa Majesté et qu'on assure qu'elles s'étendent à toutes les églises réformées qui désireraient en profiter.* Ce qui est

35 Voir les Lettres inédites de Sismondi par Saint-René Taillandier. Paris: Michel Lévy frères. 1865. Pages 147 et suivantes, à Madame d'Albany.

parfaitement exact et, de plus, le rédacteur de cette note n'omettait pas de souligner l'importance de la Faculté de Théologie qui n'avait pas attendu sa promotion en Faculté impériale pour accueillir des étudiants qui venaient des Bouches-du-Rhône, du Calvados et d'autres provinces de l'Empire. Et de préciser l'étendue du rayonnement des ministres protestants *éclairés et sages qui travailleront sous la haute protection du Souverain et sous les auspices du Grand-Maître*, il s'agit d'un véritable institut à vocation nationale, clé de voûte de l'avenir du protestantisme français. Cette vocation doit être complétée par la participation à part entière accordée par le Gouvernement impérial à toutes les Facultés des Académies récemment créées, et Genève entend bien en profiter pour les siennes et naturellement pour la faculté de Théologie que le Consistoire est fier de posséder. La nature spéciale de ces études théologiques confère à l'institution qui les dispense des obligations et des besoins particuliers: il ne s'agit pas de *cours de quelques sciences particulières qu'on peut sans inconvénients faire payer par ceux qui les suivent, il est donc indispensables d'attribuer des traitements décentes aux professeurs et des bourses pour les étudiants*, ce qui a été fait pour les séminaires épiscopaux. Ces prétentions semblent très modestes puisqu'elles s'alignent sur le régime ordinaire des autres universités de l'Empire. Les protestants genevois ont parfaitement conscience des dispositions du Pouvoir à leur égard, aussi demeurent-ils extrêmement modérés³⁶.

Les Ecoles préparatoires de Médecine et de Droit

Sans doute pensait-on, par les dispositions du Decret du 3 brumaire qui entamait la réorganisation de l'Instruction publique à Genève, à établir dans la ville ce que l'on nommait alors une *école secondaire de Médecine* et en même temps une *école secondaire de Droit*. On n'avait pas prévu de transformer ces écoles qui existaient déjà avant le rattachement de Genève à la France, en facultés alors qu'en beaucoup d'autres villes la promotion était intervenue sans trop d'atermoiements. De là, les nombreux mémoires rédigés par les professeurs de l'ancienne Académie de Calvin, devenue, en 1808 Académie impériale. Les prétextes pour ne pas procéder à la création de facultés ne manquent pas tant pour le Droit que pour la Médecine. On ne songe pas non plus à créer une *école complète*, c'est-à-dire de plein exercice, dont les attributions auraient pu, au fil des années, permettre une transformation en Faculté.

L'Ecole de médecine ne constitue pas une nouveauté: elle avait sollicité l'attention des autorités françaises une dizaine d'années auparavant et il avait été alors fortement question d'amplifier les fonctions qu'elle exerçait sous l'Ancien Régime. Mais on considéra que la ville de Genève était trop petite pour attirer un grand nombre d'étudiants, qu'elle était très mal placée, qu'une pareille école exigeait une grande facilité de se procurer des cadavres pour la dissection et un grand nombre de malades pour permettre aux élèves d'acquérir une pratique suffisante et aussi d'assez nombreuses opérations à pratiquer en leur présence. Pour être juste, ces observations étaient tout à fait pertinentes et Daunou, chargé d'élaborer des propositions sur

³⁶ Toutes ces considérations sont exprimées dans la note adressée sans doute par Pictet et Picot à Paris. (I^{re} Division. Enregistrée sous le N° 3097. Ainsi que le dit Charles Borgeaud dans son ouvrage, *L'Académie de Calvin dans l'Université de Napoléon*. Dans l'entourage de Napoléon on travaillait dur pour empêcher d'accorder quoi que ce fût à Genève.

l'établissement des écoles de médecine avait proposé de créer *une ou deux écoles complètes principales dans une ou deux grandes villes et la création d'écoles secondaires destinées à instruire les officiers de santé et les sages femmes*. Il avait été admis qu'*une école de ce genre conviendrait fort bien à Genève et par sa situation, elle attirerait certainement un grand nombre de jeunes gens bien aises de s'y mettre au fait des élémens nécessaires pour vaquer avec succès à des études complètes d'université et y trouver un nombre de ressources nécessaires à une société douce et éclairée*³⁷.

Et, bien entendu, le professeur Odier indiquait dans ce mémoire que l'étudiant recevrait dans cette Ecole qui, est la sienne, des notions de médecine, la définition des mots techniques et aussi le moyen de débrouiller ce chaos des idées inintelligibles qu'on lui présente toutes à la fois, à se faire un plan d'études, – à éviter la confusion des premières notions, car les professeurs, oublient presque toujours qu'ils parlent à des novices. Ceci abrégait les études d'université par des cours préliminaires. On habitue les élèves au langage médical et on pourrait leur tracer un plan d'études pour toucher les plus essentielles. Il suffirait à cette Ecole *de créer trois postes de professeurs*.

C'était là ce que l'on nommait à Genève *«la médecine secondaire»*. Les prétentions genevoises sont, on le voit, assez modérées bien que la compétence de ses professeurs et leurs mérites leur aient conféré depuis déjà des années une réputation très réelle. Le professeur Odier exprime un regret très justifié: pourquoi n'est-il pas attribué à l'Ecole de médecine de Genève *un crédit modeste afin qu'elle devînt égale à certaines autres avec lesquelles une fructueuse émulation eût été possible*.

Le Professeur Odier possédait le don de pouvoir étouffer n'importe quel rapport incongru grâce à ses mérites scientifiques personnels et à la connaissance de confrères étrangers dans le monde médical de la plupart des grands pays européen. Il était au courant, dans les meilleurs temps, des grandes découvertes de l'époque et entretenait des relations suivies avec ses amis de la *«Bibliothèque britannique»*. N'avait-il pas publié un traité destiné à propager et à vulgariser l'usage de la vaccine? N'avait-il pas, en ce domaine, beaucoup contribué à démontrer les conséquences que l'on pouvait en tirer?

Plusieurs pays étrangers lui avaient remis des récompenses pleinement méritées alors que le Gouvernement français se montrait assez peu généreux à son égard dans ce secteur, si l'on excepte son titre de membre correspondant de l'Institut. Le fait de compter de nombreux amis en Grande-Bretagne ne constituait pas une recommandation auprès du Gouvernement impérial, ce qui se conçoit aisément en un temps où la puissance britannique constituait une grave menace pour l'Empire napoléonien. Il n'est donc pas interdit de penser que l'Ecole de Médecine de Genève ait dû pour une bonne part à cette conjoncture politique de ne pas recevoir une promotion à laquelle elle pouvait légitimement prétendre.

L'intérêt et l'attachement que les Genevois portaient à leur *Ecole spéciale de Médecine* s'explique assez par l'étendue des services qu'elle leur rendait, en assurant à toute la région une constante autonomie dans le recrutement des officiers de santé et des sages-femmes. Ils étaient également fiers de certaines activités menées dans le

37 A.N. AFIV.1575. Conférer le Mémoire rédigé par Odier concernant l'organisation des études à l'Université impériale de Genève.

secteur de la science médicale par des associations du type de cette « Association des médecins et des chirurgiens » dont les séances présentent pour nous certains aspects inattendue... Les séances changeaient en effet d'objet avec les assistants. Devant *les invités externes* on traitait de médecine théorique alors qu'au cours de certaines autres, qualifiées de *plus intimes* on avait coutume de présenter aux médecins présents une liste des malades décédés au cours de la semaine précédente ou de la quinzaine... Chaque praticien reconnaissait ainsi les patients qu'il avait traités et justifiait *post-mortem* le traitement qu'il leur avait prescrit. En lisant le compte-rendu de ces séances on apprenait non sans surprise que elles avaient *d'excellents effets*, entre autres celui d'entretenir *un principe d'union et de support* parmi une classe d'hommes où on le rencontre assez rarement. Et de citer l'exemple d'un médecin genevois venu dans une université étrangère qui demandait au Ministre l'autorisation de pratiquer à Genève. Sa pétition fut signée par tous ses confrères, ce qui représente aux yeux du Professeur Odier, l'exemple le plus frappant de cette fraternité entre confrères du monde médical³⁸.

Une autre société du même type existait pour la Physique et l'Histoire naturelle; depuis une quinzaine d'années et comportait des réunions mensuelles qui avaient lieu chez chacun des membres. Quand on sait quelle importance devait prendre le rôle des sciences physiques et naturelles dans les décennies qui vont suivre, il est aisé de considérer ce genre d'activités comme particulièrement fructueux dans le domaine de la Médecine. On peut donc penser avec quelque raison que les Suisses de la région de Genève occupaient une place en pointe en ce secteur et que leurs prétentions à voir reconnaître leurs mérites et leur compétences n'avaient rien d'illusoire.

Le rôle de Cuvier

Nous savons grâce à plusieurs pièces de correspondance citées par Burgeand dans son ouvrage, que le rôle de Cuvier fut capital pour obtenir du Conseil de l'Université impériale et de Napoléon lui-même, un titre plus flatteur que celui d'*Ecole préparatoire de Médecine* pour le nouvel établissement chargé de l'enseignement de cette science médicale auquel les Genevois étaient si profondément attachés. Il jouissait, ainsi qu'on le sait, d'une autorité considérable et il tenta de faire comprendre aux autorités locales que les deux Ecoles préparatoires de Médecine et de Droit devaient se conformer aux règlements qui régiraient sur tout le territoire français les autres établissements du même genre. Peut-être pensait-il que ces Ecoles seraient progressivement transformées en établissements dits de plein exercice pour accéder finalement au titre de Facultés dans un jour plus lointain... En attendant, les Genevois devraient se satisfaire de la conquête du droit de faire compter pour entrer dans une faculté de Médecine, les examens passés en étudiant à l'Ecole préparatoire de Genève.

A ce propos il est à remarquer assez curieusement, qu'en haut lieu on feignait d'ignorer que Genève possédait une Ecole de Médecine qui réclamait du Gouvernement certaines mesures propres à accroître son importance. On doit se souvenir qu'un inspecteur général de l'Université impériale Girod de l'Ain, s'était opposé dans

38 A. N. F. 17. 1575. Statut concernant l'Université impériale de Genève. Mémoire du professeur Odier. Se référer également à l'ouvrage de C. BORGEAUD (voir n. 1).

un premier moment à toute transformation de l'Ecole de Médecine parce qu'il ignorait tout de son passé et des mérites de ses savants professeurs, ce qui est à peine croyable. Mais sur la foi des renseignements fournis par Cuvier et d'autres personnages autorisés, Girod de l'Ain était revenu sur sa première décision et avait alors accepté de maintenir en exercice et même d'accroître le nombre des professeurs. En contre-partie il demandait aux Genevois de prendre à leur charge les frais qui en résulteraient. En 1812, seulement, Cuvier et Fontanes réussirent avec une louable persévérance à faire aboutir la proposition ou plus exactement la présentèrent aux autorités universitaires, donc au Conseil de l'Université et à l'Empereur. Il était bien tard. En 1813, le décret n'était pas encore signé et il ne le fut jamais. Enlisé à la fin de cette même année, il n'en fut plus parlé.

Les grandes lignes du projet élaboré par Cuvier et Fontanes, repoussaient à une date ultérieure toute prétention à la collation des grades pour la nouvelle Ecole de Médecine de Genève, et encore moins un quelconque promotion au rang de faculté. La rivalité qui opposait Genève à sa toute puissante voisine, Grenoble était trop forte, ainsi que l'indique Borgeaud, aussi Cuvier et ses amis ne croyaient guère voir triompher leur projet! De plus, ils étaient pleinement informés que dans l'entourage de l'Empereur l'hostilité pour tout ce qui concernait Genève était très vive. Napoléon était persuadé que les Calvinistes genevois regardaient toujours du côté de Londres avec une sympathie croissante. Les foyers d'opposition qui existaient à Coppet et ailleurs et auxquels il a été fait allusion plus haut, pouvaient en effet accréditer une conviction de cet ordre de même que le comportement de certains professeurs connus pour leur manque de dévotion au Pouvoir. Sans doute devons-nous à tous ces facteurs conjugués l'échec momentané de tous ceux qui œuvrèrent avec tant de persévérance pour doter Genève d'une structure universitaire plus étoffée et plus convaincante et conférer à ces deux Ecoles si nécessaires une importance qu'elles méritaient. Car l'Ecole de Droit connut un sort analogue³⁹.

L'Ecole préparatoire de Droit de Genève

La présence d'une Ecole de Droit à Genève intéressait étroitement la ville et sa région car elle constituait l'unique centre d'études juridiques en un temps où la population ne disposait pas de communications faciles avec les autres grandes cités des régions voisines. Par ailleurs, l'introduction du Code Napoléon apportait à la Justice d'autres bases juridiques qu'il était nécessaire de faire connaître aux populations, d'où l'utilité absolue d'un institut de Droit dont la vocation première était de former les avocats indispensables au fonctionnement des tribunaux et cours de justice.

Bien avant l'organisation de l'Université impériale, le 14 frimaire de l'an XIII, et au nom du maire, l'adjoint de ce dernier, le professeur Picot, présentait au Conseil municipal de Genève une demande adressée au Préfet *afin d'être autorisé à convoquer le dit Conseil pour connaître son vœu sur un mémoire adressé au Gouvernement au sujet de l'Ecole de Droit de Genève et l'autorisation qu'il en a reçue par l'arrêté pris par le Conseiller de Préfecture qui remplaçait alors le Préfet absent.*

39 A.N. F.17.1575. Statut concernant l'Université de Genève. Mémoire du professeur Odier. Voir BERGEAUD.

Ce que souhaitaient le Maire et son Conseil, c'était avant tout et en attendant mieux, *d'obtenir que les années passées par les étudiants du Département du Léman dans l'Ecole de Droit qui existait à Genève soient comptées comme bonnes, afin qu'il leur fut permis de subir dans l'une des douze Ecoles de Droit établies sur le Territoire de l'Empire les épreuves requises par la loi du 22 ventôse de l'an XII pour prendre les degrés de licencié et de docteur en Droit.*

Le Conseil municipal convaincu de l'intérêt qu'il y aurait pour la ville de Genève mais aussi pour tous les habitants du Léman, d'obtenir des avantages prévus dans le susdit mémoire, arrête de l'approuver dans toute son étendue et de le transmettre à Monsieur le Préfet *avec prière de l'adresser au Gouvernement et de l'appuyer auprès de lui.* On ne pouvait, à ce moment-là, formuler d'autres revendications avec la chance de les voir aboutir et la situation de l'Ecole de Droit ressemblait en somme à celle de l'Ecole de Médecine; c'était là une situation d'attente.

Comme sa sœur jumelle de Médecine, l'Ecole de Droit de Genève existait *avant la réunion de cette Ville à la France* et faisait partie du *Cours des Etudes académiques.* On y accédait après avoir satisfait à des examens préalables sur les Belles-Lettres et les diverses branches de la philosophie. L'étude de la jurisprudence s'étendait sur quatre années et après des examens très poussés les étudiants recevaient le diplôme de docteur qui leur permettait, dans plusieurs universités d'Europe, notamment en Hollande et en Allemagne, de jouir de certains privilèges attachés à ce titre.

Bien entendu, le rattachement à la France impliquait la similitude des études avec toutes les autres Ecoles de Droit établies dans l'Empire et, de ce fait, l'Ecole de Genève perdait les avantages d'une autonomie qui autorisait la délivrance des Diplômes et la collation des grades. Ces deux avantages étaient capitaux et lors de l'organisation de l'Université impériale, l'Ecole de Droit de Genève rétrogradait donc en perdant des prérogatives aussi précieuses, alors que les douze autres Ecoles de Droit créées par les décrets impériaux exercèrent alors ce double privilège. Pour Genève et le Léman il s'agissait d'une vraie catastrophe ce qui justifie largement les efforts incessants et persévérants déployés par les professeurs et la Municipalité de la Ville pour essayer d'obtenir une parité qu'ils estimaient justifiée et indispensable pour une région isolée et mal desservie par les communications routières de l'époque⁴⁰.

La défense de l'Ecole de Droit: le mémoire du Préfet

Pour attirer l'attention du Gouvernement impérial sur un problème aussi important les Genevois trouvèrent auprès du Préfet de Barante, peu avant sa révocation, un avocat dévoué qui n'hésita pas à présenter un mémoire qu'il dut rédiger avec le secours de ceux-là mêmes qui avaient un intérêt majeur à épauler ses efforts afin d'obtenir de l'Administration impériale une valorisation aussi poussée que possible de leur Ecole de Droit. A ce point de vue, la stratégie utilisée est très proche de celle qu'ils employèrent pour leur Ecole de Médecine.

Ce mémoire, rédigé de main de maître, soulignait les mérites exceptionnels de

40 A.N. F. 17. 1575. Préfecture du Département du Léman. Extrait des registres du Conseil municipal de Genève. 14 frimaire An XIII. Lettre du Recteur de l'Académie de Genève à M. le comte de Fontanes, sénateur, Grand Maître de l'Université impériale, 8 septembre 1810.

certaines professeurs de cette Ecole dont la réputation de juristes a franchi depuis longtemps les frontières des pays helvètes, en leur valant, dans les capitales et universités étrangères considération et distinctions. Et le préfet présente le professeur Le Fort, un des deux maîtres les plus savants de l'Ecole de Droit: Il vient, en 1810, d'être nommé au Corps législatif où deux collèges électoraux l'ont présenté à ce siège comme candidat, dans le même temps qu'il était élu au Sénat en réunissant la majorité des suffrages... Ces deux nominations prouvent assez le degré de considération dont il jouit auprès de ses concitoyens mais aussi de la faveur d'un Gouvernement qui se montre parfois assez peu généreux dans la récompense des talents.

Le ton adopté par le Préfet pour attirer l'attention de l'Empereur et de ses collaborateurs sur les aspirations des Genevois, prend un rythme plus pressant. L'établissement existe toujours à Genève, mais une mesure prise à Paris *témoigne plus particulièrement du désir des autorités impériales, et de son intention d'étendre les progrès d'une science utile à toutes les classes de la société en prévoyant l'institution de douze écoles de Droit et on peut, à cette occasion admirer la sagesse des principes sur lesquels repose l'organisation de ces Ecoles. Tous les Français en ont été pénétrés d'admiration et de reconnaissance.*

De là, à présenter quelques observations ou plus exactement à exprimer quelques considérations sur les dites créations, il n'y a qu'un pas, vite franchi, malgré toutes les précautions oratoires de rigueur. Ces nouvelles Ecoles créées par le Gouvernement, ne présentent-elles pas certains inconvénients pour Genève? Il ne semble pas qu'on les ait évalués à leur juste mesure.

Tout d'abord la loi qui remonte au 22 ventôse, an XII, interdit de recevoir licencié et par conséquent avocat, quiconque n'aura pas fait trois années d'étude dans les écoles nouvellement créées et de plus, un décret impérial de la même année prévoyait l'installation de ces Ecoles dans des villes, dont les plus proches de Genève se trouvent être Grenoble et Dijon... Donc le résultat immédiat, sera, si l'on respecte ces dispositions d'obliger les jeunes gens du Département du Léman qui se destinent au barreau de s'absenter de leur pays pendant au moins trois ans. *Certes leur sort ne sera pas plus dur que celui des autres Français. L'impossibilité d'installer des Ecoles de Droit sur tous les points de l'Empire obligera donc les habitants des villes privés d'Ecole, à chercher hors de chez eux les cours nécessaires pour se faire recevoir avocats. Mais et c'est là une différence essentielle, la plupart de ces villes ne possèdent pas un établissement susceptible de leur épargner le dépaysement et les frais considérables qui y sont attachés*⁴¹.

Si l'Ecole de Droit de Genève ne prétend pas assurer un enseignement aussi complet et aussi parfait que celui que dispensent les nouvelles Ecoles, il est néanmoins suffisant pour leur procurer toutes les lumières nécessaires aux juristes. *L'Ecole de Droit de notre ville est également à la portée de tous les habitants de notre Département, ce qui permet aux parents d'exercer sur leurs enfants une surveillance et une inspection (sic) bien précieuses à cet âge.* Et de souligner l'importance des frais considérables représentés par l'entretien dans des écoles éloignées de 30 ou 40 lieux comme le sont celles de Dijon et de Grenoble. *Ce qui laisse supposer que ces deux*

41 A.N. F. 17. 1575. Mémoire sur l'Ecole de Droit de Genève adressé par le conseiller de Préfecture Argand au Grand-Maître Fontanes. Septembre 1810.

*obstacles puissent inciter les parents à laisser suivre à leurs fils une vocation pour laquelle la nature leur avait départi des talents*⁴². On ne peut s'empêcher de noter dans ces considérations un souci de moralité, assez fréquent chez les Genevois, encore sensibles à des principes des temps anciens et leur rigueur longtemps admise et pratiquée par les Calvinistes.

Le plaidoyer, car c'est bien d'un plaidoyer qu'il s'agit, abordait ensuite l'excellence de la position géographique de Genève et aussi celle du »Cursas studiorum« de l'Université: Plusieurs Suisses du voisinages, plusieurs habitants des départements méridionaux de la France sont attirés ici par un système d'études et d'éducation plus complet que ce que l'on rencontrait dans la plupart des villes d'Europe, ce qui les a amenés à fréquenter cette Ecole où ils sont présents aujourd'hui encore... Elle leur fournissait un complément indispensable à leurs études et les moyens de remplir chez eux l'importante vocation du Barreau... Si cette ressource leur était enlevée, il est probable qu'ils renonceraient à jouir même des premières études et leur retraite sera une grande perte pour Genève.

En clair, cela signifiait que les Genevois n'avaient pas attendu de devenir Français pour donner à leur Ecole de Droit le lustre et l'importance que l'Université impériale se proposait de procurer à ses créations sur tout le Territoire français et que, si l'on n'y prenait garde, on risquait en voulant tout uniformiser de mettre un terme à une renommée particulièrement ancienne. Le brillant passé de l'Ecole de Droit de Genève risquait fort de ne pas connaître de lendemain, au grand dam des Genevois, certes, mais aussi de ceux qui dans l'Empire et en Europe, bénéficiaient de la réputation de ce foyer d'études juridiques spécialement voué à fournir certaines catégories de professionnels indispensables à la vie quotidienne des citoyens.

Mais, de même que pour l'Ecole de Médecine, le point fort de la défense genevoise demeurait celui de la question financière ou mieux celle des fonds affectés à la marche et à l'entretien de l'Ecole de Droit. L'Université impériale, à partir de 1808, créa et organisa tous les établissements d'instruction destinés à remplacer ceux qui fonctionnaient auparavant. Elle travailla à les rénover et à les doter d'enseignements nouveaux tant par leur finalité que par leur esprit, mais il fallu également à rétribuer les maîtres et à assurer le bon fonctionnement des structures matérielles, agencement des locaux, mobilier, et songer à répartir des appartements entre les membres du personnel administratif et enseignant. Les bourses furent créées et distribuées, des *pensionnats académiques* furent installés pour accueillir les étudiants qui deviendraient les futurs maîtres des Collèges et des Lycées impériaux. En était-il de même à Genève? Exceptionnellement non, puisqu'il n'était pas nécessaire de penser aux locaux, ni aux fonds destinés assurer les traitements du personnel et à financer la plupart des frais occasionnés par l'organisation des collèges ou des facultés de l'enseignement universitaire.

Quand on songe effectivement aux difficultés rencontrées dans tous les centres où furent créés les universités napoléoniennes, on évoque en même temps tous les obstacles financiers qui entravèrent, en beaucoup de grandes villes la mise en marche de tous *les établissements d'Instruction*. Trouver et aménager des locaux susceptibles d'être utilisés à des missions d'enseignement fut, bien souvent un obstacle majeur.

42 A.N. F.17.1575. Lettre du professeur Pictet du 8 septembre 1810. I^{re} Division N° 14362. Et voir également le mémoire sur l'Ecole de Droit de Genève adressé par le conseiller de Préfectur Argand à Fontanes, vers cette date.

A Gênes, à Turin, à Pise, à Rome même, les difficultés en ce secteur ne cessèrent de tourmenter les administrateurs locaux et les chefs de bureaux du Ministère. Le Grand-Maître eut quotidiennement à résoudre des cas à peu près insolubles, de vrais casse-têtes, sollicité qu'il était par plusieurs administrations auxquelles on enlevait des locaux pour les transformer en établissements scolaires.

Or, on sait qu'à Genève, l'Ecole de Droit, comme l'Ecole de Médecine ainsi que le Collège et les diverses *Ecoles spéciales* ou facultés de Théologie, de Belles-Lettres et de Sciences étaient entretenus par des bourses particulières, de même que les professeurs ne percevaient aucun traitement du Gouvernement. Et en conséquence on affirmait que la cessation ou la continuation de son existence ne pouvait ni nuire ni profiter aux Finances du Gouvernement. En somme, tout le secteur de l'Instruction publique du haut en bas de l'échelle fonctionne grâce à des fondations particulières... Ce sont là, parmi tous les autres arguments avancés par les universitaires genevois, ceux qui, à leurs yeux paraissent être décisifs pour éloigner les dangers qui menacent l'institution qui leur est chère, ce qui explique l'acharnement de ceux d'entre eux qui, parmi tous leurs collègues, sont les défenseurs officiels d'une cause qu'ils n'entendent pas perdre. Ils ont conscience que l'on doit éviter les discussions inutiles et les remarques sans portée car l'Administration impériale objecterait aussitôt que certaines villes pourraient s'en prévaloir pour réclamer des mesures du même genre. On ne peut évidemment enfreindre la volonté d'uniformité en vigueur dans l'Université nouvelle en réclamant par exemple la collation des grades en Médecine et en Droit... Or ces prétentions peuvent pourtant apparaître légitimes et raisonnables: Considérer que le temps passé par les étudiants à suivre l'enseignement donné à Genève doit être pris en compte, tout comme cela avait lieu dans les *Ecoles Spéciales* de l'ancien Etat de Genève, ne nous paraît pas une ambition démesurée! Cela d'autant plus que les étudiants de l'Ecole de Droit seraient contraints à subir les examens requis et à recevoir, selon les formes ordinaires leurs diplômes »dans une des douze Ecoles de plein exercice«. De cette façon, ils n'obtiendraient leurs *degrés* qu'après avoir étudié aussi longtemps que les autres Français et satisfait aux mêmes examens, ils auraient seulement eu la possibilité de faire leurs études à Genève! On procurerait ainsi un avantage matériel aux habitants du Léman tout en respectant les lois relatives à l'étude du Droit⁴³.

L'intervention du Recteur Boissier. Septembre 1810

Mais les sollicitations des Genevois prennent un tour plus pressant, un peu plus tard, en septembre 1810, lorsque le Recteur Boissier adresse directement à Fontane une lettre où figurait un vœu du Conseil municipal de Genève, émis précédemment au cours de deux séances tenues le 1^{er} et le 20 août. Les membres du Conseil souhaitaient une transformation de l'Ecole préparatoire de Droit en faculté avec pouvoir de conférer les grades et ils demandaient à Monsieur le Préfet de faire parvenir ce vœu à S. E. le Grand-Maître ainsi qu'à S. E. le Ministre de l'Intérieur, en même temps qu'ils l'informaient de leur vote d'une somme de 6.000 francs destinée à l'entretien des

43 Lettre du professeur Pictet (8 septembre 1810). Voir aussi le mémoire sur l'Ecole de Droit de Genève rédigé par le conseiller Argand en collaboration avec son collègue Picot. A.N. F. 17. 1575.

professeurs de cette faculté. Le Recteur indiquait que cette somme était portée au budget de 1811 et il informait le Grand-Maître que le Conseil le mandatait pour appuyer auprès de lui une démarche destinée à obtenir une faveur à laquelle tous ses membres attachaient le plus grand prix. Personnellement, il suppliait Fontanes de lui témoigner *une bienveillance semblable à celle qu'il avait bien voulu lui accorder en d'autres occasions pour l'Académie qu'il avait l'honneur de présider.*

Le Grand-Maître dut répondre au Recteur le 3 octobre de cette même année mais sa lettre dut susciter une grande déception: Il a pris note du vœu du Conseil Municipal qui souhaite l'installation d'une Faculté de Droit et aussi de la décision d'attribuer la somme de 6000 francs à des professeurs qui y seraient nommés. Il indique également qu'il mettra sous les yeux de l'Empereur cette demande du Conseil.

Toujours à propos de cette création tant désirée d'une Faculté de Droit, nous pouvons citer une lettre du Préfet du Léman qui remercie Fontanes et joint ses vœux personnels à ceux du Conseil Municipal qui sont appuyés avec chaleur par le Conseil académique. Il demande aussi que ces propositions soient portées à la connaissance du Conseil de l'Université. Entre autres arguments de poids, il affirmait que Genève *était une cité éclairée et enseignante et qu'elle méritait cette distinction.*

... et une autre de Cuvier

A partir de cette date, les choses vont traîner en longueur car, en octobre et en décembre 1812 Cuvier dont le zèle pour les affaires genevoises ne s'est jamais démenti paraît bien laisser percer une lassitude sinon un découragement dûs aux événements. *Il faut un décret impérial pour parvenir à exaucer les vœux des habitants du Léman* écrivait-il à Fontanes et il dit *avoir demandé au Grand-Maître »d'examiner s'il est prudent de la demander aujourd'hui«*. Cela semble signifier que le moment n'est guère propice à l'aboutissement d'une telle requête et que de toutes façon il est bien compromis... Nous devons souligner une fois encore la ténacité avec laquelle Cuvier avait soutenu les intérêts de Genève depuis 1809, époque à laquelle il avait fait tenir au Grand-Maître une sorte de mémoire dans lequel était exposé clairement le projet concernant les structures nouvelles qui conviendraient à la nouvelle Université de Genève. Il ne tarit pas d'éloges sur le dévouement exemplaire des professeurs de l'ancienne institution universitaire comme il l'a déjà fait pour ceux qui enseignent dans le Collège et dans les écoles. Dans une lettre adressée à Fontanes le 26 octobre 1809, il suggérait sans aucune précaution oratoire, au Grand-Maître de désigner des Inspecteurs afin de leur demander un rapport circonstancié sur tous les établissements scolaires de Genève et il l'informe aussi que le professeur Pictet *qui est sur les lieux, pourra fournir tous les renseignements voulus dès qu'il lui plaira de les lui demander*⁴⁴.

Cette lettre de Cuvier est précieuse parce qu'elle confirme ce que nous savions déjà au sujet de certaines mesures projetées par le Grand-Maître concernant une rénovation de certains aspects de l'enseignement à Genève: En effet, Cuvier révèle sans ambages que *Fontanes désirait voir se réaliser une assimilation rapide entre les*

44 A.N. AF.IV.1575. Correspondance du conseiller titulaire de l'Université Georges Cuvier, avec le Grand-Maître. Lettre du 26 octobre 1809, écrite à Annecy au retour d'une tournée d'inspection en Italie.

structures héritées de l'ancien Etat de Genève et celles imposées par l'Université impériale afin d'aboutir à une séparation progressive dans la première éducation, entre protestants et catholiques.

Il cherche également des solutions à d'autres problèmes qui, aujourd'hui nous paraissent mineurs alors qu'à cette époque ils revêtaient pour les Genevois une importance de tout premier plan tant ils redoutaient de perdre les rouages essentiels de leur système scolaire et universitaire. C'est ainsi que la ville de Genève versait annuellement au Lycée de Grenoble une somme de 21 700 francs destinée à financer des bourses qui ne profitaient pas aux Genevois... Aussi souhaitaient-ils voir cette somme versée à leur Collège, ce qui aurait permis d'instruire un plus grand nombre d'élèves... Mais très honnêtement Cuvier relevait à ce propos que *ce transfert apparaissait difficile puisque la répartition de ces bourses devrait se faire par un décret de l'Empereur et qu'il faudrait nécessairement trouver des ressources équivalentes avant de les enlever au Lycée de Grenoble.*

Cuvier n'hésite pas quand il en voit l'utilité à proposer au Grand-Maître des mesures qu'il estimait opportunes: Il aurait souhaité *que l'organisation de l'Université impériale de Genève fût plus rapide et que le Grand-Maître prit sans plus tarder un arrêté officiel qui eût coupé court aux attermolements et aux incertitudes.* Il désirait enfin *voir spécifié expressément que tous les anciens usages seraient conservés s'ils n'apparaissaient pas formellement contraires aux règles de L'Université impériale.* C'est là un point crucial, celui qui inspire pendant tout le temps de la présence française à Genève cette politique de résistance que menèrent les intellectuels genevois contre ceux qui prétendaient effacer les usages et l'esprit même des institutions de l'ancien Etat de Genève. Cuvier, on le voit, fut un de leurs meilleurs alliés parmi les Français, à commencer par ceux qui, à Paris, occupaient des postes les plus importants de l'Administration universitaire⁴⁵.

Une autre mesure qui attirait spécialement l'attention de Cuvier et de ses amis, concernait les droits et les retributions perçus au profit de l'Université et destinés à assurer un traitement au personnel universitaire. Un exemple, à l'Université de Genève, sollicitait spécialement une solution: Le professeur Peschier qui enseignait *la morale évangélique* et la philosophie dans l'ancien Faculté de théologie avait été nommé Inspecteur dans la nouvelle Université et par là même était devenu le collaborateur direct du Recteur. On lui avait attribué un traitement global de 2000 francs qui, comme partout, devait être alimenté par les droits acquittés par les étudiants lors des inscriptions et des examens. C'était là une nouvelle manière de trouver des fonds destinés en somme à la marche des nouvelles structures, inconnue à Genève qui jouissait à cet égard dans l'ancien système d'une gratuité complète ou partielle de ces droits. Cuvier ne se borna pas à trouver des moyens financiers de retribuer les enseignants et les administrateurs dont les postes venaient d'être créés: il se préoccupa aussi de rechercher la manière la plus avantageuse d'utiliser les restes du produit *des droits et rétributions* en même temps qu'il pria le Grand-Maître du lui faire connaître *si ses propositions lui paraissaient acceptables en lui faisant tenir un rapport motivé sur cette utilisation des susdits derniers.*

45 A.N. F. 17. 1575. Lettre du conseiller titulaire en mission en Italie, de passage à Genève. Lettre écrite à Annecy le 26 octobre 1809.

L'épineuse question des droits universitaires

Cette question du paiement des droits universitaires posa de graves soucis à la nouvelle Académie impériale. Jusqu'alors les questions d'entretien financier dans le domaine de l'instruction publique étaient du ressort de «la Société économique» dont il a été parlé plus haut. En ce qui concerne l'ancienne Académie, les sommes prévues pour la rétribution des huit professeurs qui ne donnaient pas un enseignement gratuit s'élevait à 10000 francs chaque année. S'y ajoutaient un droit de quatre inscriptions payé par les étudiants celui-là qui se chiffrait à 5800 francs. S'y ajoutait la collation des grades, soit 2880 francs pour les 40 récipiendaires à la licence et au baccalauréat et les 300 francs pour les nouveaux licenciés en théologie, une trentaine au maximum. Pour les lettres et les sciences ainsi que pour la théologie, trois au quatre docteurs ce qui rapportait à peine 300 francs. Il fallut donc, en septembre 1810, fixer avec précision le montant des droits universitaires et connaître ceux qui devaient les acquitter. C'est précisément le motif d'un questionnaire adressé par le Recteur au Bureau des Académies et Universités.

La réponse à ces demandes devait venir plus tard, au fur et à mesure que les cas présentés par les universités en voie d'organisation étaient examinés et résolus. Le Recteur Boissier avait présenté au Grand-Maître un véritable questionnaire destiné à l'informer d'une manière très précise, mais il y révélait la plus totale ignorance concernant le fonctionnement des aspects financiers universitaires, à tel point que l'on peut penser que les détails absolument indispensables à leur connaissance n'ont pas été fournis d'une façon complète lors de l'institution des universités depuis 1809 ou même depuis 1808... Il est curieux de lire le texte de ce questionnaire: Le Recteur Boissier demande, en premier lieu, si les étudiants doivent prendre et payer les inscriptions comme ceux de Droit et de Médecine? quelle est la qualité de ces inscriptions? à quelle date doivent-elles remonter? Il évoque les instructions d'avril 1810 *pour savoir si elles doivent être prises et payées... alors que le règlement du 17 juin peut laisser croire qu'elles ne doivent être que prises?*

Il s'inquiète également de connaître s'il existera une caisse particulière pour chaque faculté ou seulement une seule caisse pour toute l'Académie? Et il prévoit que seront communs certains frais mais qu'il y en aura aussi de particuliers à chaque faculté. De même il est plus que probable *qu'il existera une grande différence entre les recettes des unes et des autres.*

Le Bureau des Académies de la 2^{ème} Division envoie donc ses instructions au Recteur Boissier en lui précisant *que les élèves doivent prendre des inscriptions et les payer pour tous les cours auxquels ils assistent, mais ils ne sont tenus qu'à suivre deux inscriptions par année dans la même faculté pour être autorisés à demander les grades qu'ils désirent prendre.*

En juin 1810, nous trouvons d'autres demandes du Recteur concernant ces mêmes *graduations sollicitées par plusieurs individus qui ont dix ans d'enseignement.* Le Recteur désire également savoir «si dans les facultés des lettres et des sciences les élèves doivent payer les inscriptions dont le 20^{ème} appartient à l'Université ou s'ils ne sont tenus qu'à payer ce 20^{ème}? Et comme il faut nécessairement être au courant de toute cette nouvelle législation universitaire, le Grand-Maître, à la date du 4 mars

1811, révèle au Recteur Boissier *que les jeunes gens candidats aux grades dans les sciences doivent d'abord être reçus bacheliers-ès-lettres*⁴⁶.

»L'Académie de Genève ne peut être, sous aucun rapport, assimilée aux autres Académies de l'Empire...« (Fontanes)

Dès le début de l'organisation du système universitaire impérial et de la création des «académies» de l'Empire français, celle de Genève paraît occuper une place particulière sans que l'on ose prononcer le mot de privilégiée. Fontanes n'hésite pas à exprimer cette situation assez particulière dans une lettre qu'il adressait au professeur Boissier promu recteur de cette Académie genevoise, le 11 août 1811. Ses propos devaient agréablement résonner aux oreilles de toute la communauté enseignante et sans doute aussi à d'autres, non directement intéressée, car on sait combien les habitants du Département du Léman étaient attachés à leurs traditions, et à leur sauvegarde, dans une époque où les anciennes institutions étaient ou supprimées ou profondément remaniées. Néanmoins, on reste quelque peu déconcertés par ces affirmations du Grand-Maître sur l'Académie de Genève *qui par son étendue, son organisation particulière ne peut sous aucun rapport être assimilée aux autres académies de même que les dispositions du décret impérial du 17 novembre 1808 ne lui sont applicables qu'avec des modifications rendues nécessaires par sa position*⁴⁷.

C'est d'une attitude tout à fait exceptionnelle du Grand-Maître que cette déclaration sans ambiguïté est l'expression. Aucun rapport avec celle qu'il a tant de fois adoptée dans les académies des départements italiens, même et surtout à Rome, pour nous limiter à cet exemple. Nous ne savons quelle explication trouver pour nous éclairer sur cette prise de position d'un homme qui ne pouvait, de toute évidence, en choisir d'aussi marquée sans un accord tacite de l'Empereur. Ces propos nous surprennent d'autant plus que, sur des mesures de détail, parfaitement insignifiantes, Fontanes adopte, à l'occasion, une attitude absolument différente: par exemple quand le Recteur demande une indemnité pour couvrir ses frais de bureau, il se voit répondre par le Grand-Maître qu'on ne saurait lui accorder la moindre somme pour couvrir ces mêmes frais. Puis, peu de temps après, il revient sur cette décision et lui annonce *qu'il percevra à ce titre, une indemnité de frais de 3.000 francs ... pour tenir compte de l'augmentation des travaux et cela à partir du 1^{er} juillet de cette même année 1811*. Il constate également que les fonctions rectorales sont devenues *beaucoup plus pénibles et multiples*. Les mandats destinés au paiement de ces allocations seront envoyés par petites sommes. Même contradiction apparente quand il s'agit pour le Grand-Maître d'attribuer un traitement au Recteur qui, tout au début de son entrée en charge n'en reçoit aucun... Fâché de ne pas être traité sur un plan d'égalité avec ses collègues des autres universités impériales, il avait fait tenir au Grand-Maître une demande en ce sens qui fut rejetée avec le motif suivant. *Le peu d'étendu du ressort académique de Genève et l'organisation particulière de ses facultés le mettent dans une classe à part*. Et, comme un peu plus tard, le 20 octobre 1812, l'Inspecteur de l'Académie, Peschier, formule une demande identique, Fontanes après avoir

46 A.N. F. 17. 1575. Questions du Recteur Boissier à Fontanes et réponses de ce dernier transmises par le Bureau des Académies. Années 1810 et 1811.

47 A.N. F. 17. 1575. Genève: Organisation de l'Université, août 1811. Lettres de Fontanes au Recteur.

examiné la question, décide que ce fonctionnaire sera rétribué par l'Université impériale, à raison des 480 francs par trimestre, et qu'il recevra un mandat, tout comme le Recteur. Mais quand cette décision entre en vigueur, nous sommes déjà arrivés en mars 1813.

Nous ne savons pas d'une manière sûre comment ces différentes prises de positions du Grand-Maître peuvent trouver une explication d'autant que, en ce que concerne les universités italiennes par exemple, on ne relève rien de semblable. Ce qui demeure certain, en revanche, c'est la cohésion et l'esprit de corps qui animent les membres du corps enseignant de la nouvelle Université genevoise.

Dès les premiers temps de la mise en œuvre de l'organisation de l'Académie napoléonienne, vers 1809, on note une cohésion sans faille entre les membres du Personnel enseignant chargés d'encadrer les étudiants dans les nouvelles Facultés et Ecoles spéciales. Des professeurs de grande réputation tels que Pictet, Boissier, Odier ou de Saussure et généralement la plupart de leurs collègues, ne manquèrent jamais en toute occasion, d'affirmer leur solidarité dans les nouveaux cadres universitaires qui prenaient la relève de ceux de l'antique Académie de Calvin. Sans doute devons-nous voir là une nouvelle manifestation de l'attachement persistant de tous ces hommes à certaines formes de structures qui leur étaient chères et à une constante finalité liées à des méthodes de travail parfaitement rodées, sans oublier un type de gestion dont les modalités avaient tout au long des siècles passés, donné des preuves sans équivoque de probité et d'efficacité. N'est-ce pas ainsi qu'à toutes les époques se sont manifestées les vertus cardinales du tempérament helvète?

De cette solidarité exemplaire nous trouvons un nouvel exemple, en différentes circonstances, entre 1806 et le terme de la tuerie napoléonienne. En 1809 le Professeur Le Fort, spécialiste de Droit romain présenta à Fontanes une pétition tendant à faire obtenir l'autorisation de prendre un suppléant en titre, ainsi que cela était admis et pratiqué dans l'ancienne Académie de Genève, depuis des temps très anciens. Cette faveur si l'on veut bien la considérer ainsi se comprend assez quand il s'agit de maîtres qui, pour la plupart n'étaient pas rétribués ou bien ne percevaient pas de traitement fixe. Elle était accordée sans discussion. En serait-il ainsi dans la nouvelle organisation universitaire? Pictet et Boissier en avaient bénéficié avant d'exercer dans l'Université des fonctions éminentes, comme respectivement celles d'Inspecteur Général et de Recteur. Ils se firent un devoir de soutenir cette requête de leur collègue juriste avec toute la chaleur et l'empressement désirables. Dans la note qui accompagnait la demande, Pictet déclarait sans ambages au Grand-Maître *qu'il se faisait un devoir étroit d'ajouter ses propres sollicitations aux motifs dont le pétitionnaire appuyait sa requête*. Il n'omettait pas de signaler que *des cinq facultés qui composent les Académies complètes, celle de Droit est la seule qui d'après la loi du 22 ventose An XII, jouisse du privilège d'avoir des suppléants qui font quasi partie intégrante de l'Ecole*. Et il regrettait, assurait-il, *quand il avait été appelé à fournir des informations de détail sur les fonctionnaires de l'Académie de Genève, de n'avoir pas saisi l'occasion de signaler que Monsieur Le Fort, père, comme tous ses collègues revêtus de fonctions publiques était dans le cas d'avoir un suppléant en titre... Il déplorait de ne pas avoir proposé pour cet office le propre fils de monsieur Le Fort, reçu docteur en Droit depuis deux ans*. Et il affirmait que cette clause devait impérativement être ajoutée aux clauses analogues, décidées et approuvées par le

Conseil de l'Université, le 7 juillet de cette même année. Ne doit-on pas relever au passage le regret inexprimé mais présent de constater que Genève ne possède pas une Ecoles de Droit de plein exercice, comme beaucoup d'autres universités de l'Empire?

Il est indiscutable que Le Fort, chevalier de l'Empire, membre du Corps législatif, Président de la Cour criminelle du Léman pouvait comme ses deux collègues prétendre à voir son fils devenir son suppléant. Titulaire de trois charges dues à la bienveillance de l'Empereur et aussi à sa compétence de juriste, reconnue par ses pairs dans de nombreux pays étrangers, il méritait largement cette faveur généralement accordée à des hommes éminents. Un autre cas semblable au sien, celui de Théodore de Saussure qui lui aussi s'adressait au Grand-Maître pour lui faire connaître son désir de prendre avec lui son neveu comme associé⁴⁸.

Théodore de Saussure *qui enseignait dans la chaire de son père la géologie et la minéralogie* ainsi qu'il le dit dans sa demande au Grand Maître, rend un hommage appuyé à Fontanes, *véritable protecteur à ses yeux, de la nouvelle institution universitaire impériale.* Il rappelait aussi *avoir eu le rare bonheur d'avoir été instruit par son père dans les sciences qu'il avait illustrées, se félicitant d'avoir transmis les mêmes sciences à un neveu qu'il dit aimer comme son propre fils.* Et il donne sur le degré des études de ce dernier les plus apaisantes certitudes: *Ses mérites sont considérables dans les mêmes sciences, que ses études domestiques sont bien dirigées, et que ses voyages, un séjour de plusieurs années dans les écoles les plus célèbres des sciences naturelles, tout cela a eu pour effet de développer ses talents et ses connaissances en lui permettant d'obtenir d'honorables succès auprès des savants qui l'ont jugé.*

Il exprime au Grand-Maître son désir d'avoir comme aide et associé ce neveu dont la carrière scientifique est déjà si bien affirmée et il souhaite que Son Excellence donne son agrément à cette désignation, car, souligne-t-il *la culture de cette branche de l'histoire naturelle que je dois enseigner est souvent commandée par le temps et les saisons. Souvent aussi des recherches entreprises dans des sciences collatérales me'appellent à des travaux qui se lient à ses progrès.*

Pour tous ces motifs, il prie le comte de Fontanes d'accueillir cette demande et de lui donner son neveu comme aide dans les démonstrations qui accompagnent l'enseignement et comme suppléant, dans un moment où un voyage l'éloignerait passagèrement de Genève. Il n'oubliait pas d'ajouter *que cet honorable encouragement devrait inciter le jeune savant à des travaux utiles et à consacrer ses efforts à l'avancement des connaissances ainsi qu'au lustre de l'Académie que le Grand-Maître couvrait de sa protection.*

Enfin, cette lettre que Théodore de Saussure adressait à Fontanes permet de penser, par la confiance et le ton empreint d'une nuance de cordialité qui s'en dégagent que, entre le chef de la nouvelle université napoléonienne et les professeurs et savants de la vieille Académie genevoise régnait une harmonie que nous ne retrouvons pas à cette époque dans toutes les institutions créées dans *le Grand Empire.* Des liens étroits existent bien entre le Grand-Maître et la plupart de ces hommes de sciences dont la réputation ne saurait être mise en doute et commande le respect et l'estime du Gouvernement impérial même si les idées politiques sont loin

48 A. N. F. 17. 1575. Correspondance avec le Grand-Maître. Lettres de Pictet et de Théodore de Saussure au Grand-Maître (avril 1810).

de concorder. Il est vrai que le premier Grand-Maître de l'Université impériale est bien connu pour ses idées libérales et sa tolérance⁴⁹.

Enfin, il semble bon de noter qu'à Genève comme en quelques autres universités de pays réunis à l'Empire français, beaucoup de professeurs continuent à proposer pour les suppléer ou les aider dans leurs diverses tâches d'enseignement leurs fils ou leurs neveux. Il ne s'agit pas de népotisme car, dans les quelques cas cités ici, ces suppléants offrent au point de vue scientifique toutes les garanties les plus sérieuses. De Saussure fils du minéralogiste bien connu, désire voir son neveu Louis Necker, professeur de botanique à la même faculté des sciences le suppléer quand la nécessité l'obligera à quitter Genève pour la poursuite de ses travaux.

*Le sort des «écoles particulières ou privées» et des «pensionnats»
à Genève et dans le Département du Léman*

On n'ignore pas que l'Institution universitaire impériale, pour réaliser le monopole recherché par l'Empereur et l'imposer dans tous les établissements d'enseignement de France dut interdire dans les collèges dirigés par des membres du Clergé, dans les petits séminaires devenus Ecoles secondaires ecclésiastiques, toute concurrence avec les établissements contrôlés par l'Etat. Dans tous les pays réunis à l'Empire français et notamment en Italie les professeurs de ces écoles durent se résigner à assumer un rôle modeste de répétiteurs et se contenter de conduire leurs propres élèves dans les lycées et collèges de la ville quand elle en possédait ou dans le lieu le plus proche de la localité. Bien entendu quand de tels établissements n'existaient pas, l'école secondaire ecclésiastique passait sous le contrôle total des autorités universitaires impériales. Dans la pratique, les évêques n'offrent aucune résistance mais, en certains diocèses il réussirent en fait à garder une certaine autorité sur ces collèges qui auraient dû échapper complètement à leur autorité...

On peut donc s'inquiéter de l'application de mesures semblables à Genève et se demander quelle fut l'attitude des enseignants établis dans les villes où fonctionnaient toujours les écoles fondées et entretenues par les anciennes autorités helvétiques.

Nous ne parlerons pas de l'établissement scolaire genevois connu sous le nom de *Collège*, dont l'enseignement était composite: secondaire dans les classes supérieures et seulement primaire dans les classes inférieures. A Genève, entre l'arrivée des Français et la première tentative de réorganisation scolaire de 1802 que connut la France, les établissements d'instruction que les habitants connaissaient depuis des siècles continuèrent à fonctionner, avec, en plus, une Ecole centrale organisée comme dans tous les autres départements français.

Les écoles privées devaient disparaître avec l'institution de collèges contrôlés par l'Etat, mais à Genève *ces établissements particuliers* ainsi qu'ils étaient désignés sur les états de l'administration rectorale semblent bien avoir été tolérés par elle, dès mars 1810. On comptait sept établissements de ce type, dirigés par des pasteurs, soit calvinistes comme Fauch, Humbert, Ferrière, Herper, et Basset soit luthérien comme Gerlach. Les effectifs des élèves étaient modestes: Cent trente environ pour 25 professeurs. Le septième établissement *était dirigé par un certain Duvillard et son fils et*

49 A.N. F. 17. 1575. Lettre écrite par Théodore de Saussure à Fontanes en avril 1810.

ils n'appartenaient pas au corps ecclésiastique des Réformés. Il ne semble pas que les autorités universitaires impériales aient vraiment songé à appliquer les mêmes dispositions à ces écoles protestantes ainsi qu'elles l'avait fait pour les Ecoles secondaires catholiques. Bien au contraire, les appréciations plutôt élogieuses qui leur sont décernées traduisent plutôt le désir de les ménager⁵⁰.

A ces établissements particuliers s'ajoutaient sept autres écoles qualifiées de pensionnats. Les «chefs» de ces établissements font également l'objet d'appréciations plutôt bienveillantes: l'enseignement dispensé se situait d'après ce que nous savons entre le primaire et le second degré et une place assez discrète était faite à la langue allemande. La partie du rapport relative à ces écoles particulières et à ces pensionnats est rédigée avec le souci évident de ne pas entrer dans le détail et on prétend pour ne pas entrer plus avant dans le sujet prétend que les inspecteurs ne les ont pas encore visités... De cette manière, le Recteur et l'Inspecteur de l'Académie de Genève n'exprimaient pas de conclusions très nettes, et on n'omet pas de dire que ces écoles étaient pour la plupart distantes de plusieurs lieues, et que c'était là un obstacle important. Le Recteur Boissier prend justement prétexte de cet éloignement pour demander à Fontanes *de vouloir bien pourvoir aux frais de tournées de l'Inspecteur d'Académie.*

Il n'apparaît pas clairement que les pensionnats et autres écoles particulières qui fonctionnaient à Genève et dans le Département du Léman aient été considérées sur le même plan que les écoles secondaires ecclésiastiques catholiques. Il est difficile de percevoir clairement les motifs qui autorisent cette diversité de traitement surtout quand on connaît la rigueur exemplaire du Pouvoir impérial à l'égard de ces établissements qui devaient cesser toute activité enseignante. Or à Genève nous ne trouvons absolument pas d'exemple d'une telle interdiction. Peut-être qu'après tout il s'agissait là d'une sorte de compensation méritée par l'Eglise réformée qui avait été si durement traitée par la Monarchie française? Ou alors, et nous inclinons pour cette dernière hypothèse, le nombre très limité de ces écoles protestantes, toutes localisées dans le Département du Léman et plus spécialement autour de Genève pouvait permettre au Pouvoir impérial d'exercer un droit, bien mince il est vrai, à la différence.

C'est une opinion concordante que nous croyons trouver dans un rapport de l'Inspecteur Général Pictet, déjà cité, au Directeur Général de l'Instruction publique, à l'époque le grand chimiste Fourcroy. Pictet passait en revue toutes les bonnes raisons qui pouvaient inciter Genève à réclamer certains égards de la part du Gouvernement: *L'excellence des Institutions scolaires et universitaires de l'ancien Etat de Genève* n'exigeait-elle pas un traitement de faveur? et peut-être même une sorte de reconnaissance officielle? Cette obstination des Genevois à faire valoir le droit à un assouplissement des statuts que l'Université impériale imposait à toutes les nouvelles académies est constante et constitue pour eux non pas un privilège mais la simple reconnaissance par la France d'un genre de supériorité tout à fait justifiée dans le domaine de l'Instruction et de la culture. Genève entend démontrer qu'elle a dans ces deux branches du savoir exercé pendant des siècles une priorité incontestable et qu'elle ne peut être traitée comme les autres régions réunies à l'Empire français. Plus

50 A. N. F. 17. 1575. Rapport du Recteur Boissier à Fontanes (26 mai 1810).

que Rome, Pise ou Florence la ville de Calvin a su imposer le respect d'un héritage de la Réforme, et cela en un temps de rigueur qui, de toute évidence tendait à modeler les jeunes esprits dans le sens imposé par le Maître...

Ce qui nous frappe également, c'est le ton de fermeté dont usait Pictet pour convaincre un interlocuteur tel que Fourcroy, personnalité scientifique française que lui-même, savant professeur de physique expérimentale, connaissait depuis longtemps... Et pour conclure ce rapport, il n'hésitait pas à s'exprimer avec toute sa conviction:

Monsieur, il est temps de terminer un tableau sur lequel Vous trouverez que je me suis étendu avec trop de complaisance. J'ai désiré vous présenter Genève telle qu'elle est, dans l'espérance de Vous intéresser pour elle, à l'occasion de la demande faite par le Préfet du Département du Léman pour que les établissements d'instruction qui la distinguent puissent être agrégés de quelque manière à Université impériale... Il ne vous aura point échappé, Monsieur, que ces établissements forment un ensemble qui serait plus ou moins dénaturé si l'on en détachait des parties ou si l'on cherchait à le mouler rigoureusement dans les formes de détail qui appartiennent au plan général de l'Université. Le temps amènera cette conséquence et, en voulant la précipiter, on ferait disparaître tous les avantages que procure jusqu'à présent le système qui a été conservé et qui ne coûte rien au Gouvernement, ni au Département ni même à la Commune...

Et les dernières considérations, – on devrait dire les mises en garde et les critiques, – montrent à l'évidence les motifs réels qui inspirent le plaidoyer du professeur Pictet: *Des motifs d'un ordre tout différent et bien moins efficace sur le cœur humain seraient immédiatement substitués à ceux dont je crois avoir prouvé par beaucoup de faits l'utile influence et, certes une longue expérience de certains avantages doit rendre timide lorsqu'il est question de les échanger contre ceux qui présentent les nouveautés en apparence les plus séduisantes*⁵¹.

Ainsi donc, dès le mois de mai 1809, Pictet ne dissimulait guère ce qu'il pensait de l'organisation universitaire impériale et de son caractère contraignant et autoritaire non plus que de ses incidences directes sur les institutions de ce secteur qui, jusqu'à cette date a gardé semble-t-il, toutes ses anciennes structures. Or, depuis 1802 et 1806, la clarté ne règne guère dans certaines définitions des nouvelles créations et aussi des nouveaux statuts mis en vigueur à ces dates. Certes, toutes les congrégations enseignantes ont disparu, éliminées par des gens comme Fouché: Barnabites, Oratoriens, Récollets ont cédé la place à de nouveaux venus. Mais ceux-ci sont en quantité insuffisante, il a fallu garder les prêtres diocésains dans les ex-petits séminaires devenus *Ecoles secondaires ecclésiastiques* et en certains endroits, les évêques essaient de conserver le droit d'enseigner pour leurs prêtres qui en ont été dépossédés, ce qui crée çà et là des situations équivoques et toujours contraires aux dispositions envisagées par l'Empereur.

A Genève, en revanche, rien d'essentiel n'a été abrogé puisque «les établissements d'instruction continuent à fonctionner sans contraintes particulières et sans mutations réelles jusqu'en 1809...». En attendant de pouvoir disposer d'un personnel enseignant par homogène par sa formation, pas ses principes et pas ses méthodes, le Souverain par des mesures successives, surtout en 1806, a essayé «de hâter l'instaura-

51 A.N. F. 17. 1575. Rapport de l'Inspecteur général Pictet à Fourcroy. 3 février 1808.

tion d'un monopole qui n'est pas celui des Jacobins mais plutôt celui d'un chef d'Etat confiné dans son autoritarisme⁵². Et c'est précisément cet alignement que les Genevois fiers de leurs institutions séculaires veulent éviter en utilisant toutes les armes dont ils disposent. Or l'intérêt du Gouvernement impérial n'est pas de susciter à Genève comme ailleurs des manifestations de mauvaise humeur et du mécontentement mais bien d'attendre les jours où les rapports de force seront en sa faveur. Cette attitude n'est pas exclusivement réservée à Genève car, dans les départements belges entre autres, précipiter les décisions et imposer par la force les nouvelles structures du système éducatif eût risqué de susciter des troubles graves. Il était tout indiqué, surtout dans les anciens Etats qui avaient connu des systèmes éducatifs très évolués, d'user de patience et de ne pas avoir recours à des procédés autoritaires. Il fallait avoir présent à l'esprit qu'il importait de ménager les notables dont la plupart avaient leurs enfants dans le secondaire et le supérieur... L'exemple de Parme vient également à l'esprit: Au temps de l'Infant Don Philippe et de son épouse Louise-Elisabeth, le Duché avait connu grâce à Dutillot et à Pacciaudi un système éducatif qui par plus d'un côté ressemblait à celui pratiqué à Genève... A Rome même, le Recteur impérial, Ferri de Saint-Constans avait dû faire preuve d'une grande habileté et de procédés feutrés pour ne pas susciter de résistances qui eussent tout compromis.

Et c'est justement et par dessus tout, en ce domaine où l'on projetait de faire triompher l'autoritarisme impérial mais aussi des principes bien différents de ceux qui régissaient l'enseignement de l'Ancien Régime que l'Etat devait, pour parvenir à ses fins, trouver des hommes capables de ne pas compromettre l'œuvre à accomplir en brusquant les gens et les choses... Des hommes comme Fontanes et Cuvier étaient tout à fait indiqués pour cette tâche essentielle... Et les Genevois Pictet, Boissier, Odier, Le Fort, appartenaient à cette même classe d'individus déterminés à ne rien envenimer, ni les situations ni les conséquences. Cette détermination nous paraît bien affirmée dans un rapport, toujours du même Pictet, en 1808 *Tirer des établissements genvois tout le parti possible pour le bien être général.*

Considérer Genève pour ainsi dire comme une fabrique de bons instituteurs et comme un noviciat pour les élèves qui vont achever leur instruction dans les grandes écoles de l'Empire; encourager dans cette ville à qui les circonstances enlèvent chaque jour les ressources d'industrie, celles que la culture des sciences et des lettres peut lui conserver, tel sera, j'ose l'espérer, Monsieur, votre vœu le plus sincère et je désire que le rapport que j'ai l'honneur de Vous adresser, vous offre de nombreux motifs de souhaiter que Sa Majesté le ratifie.

On ne saurait mieux dire. Ne convient-il pas de seconder les vues du Gouvernement quand elles semblent concorder avec celles de Genève? La prudence ou mieux les atermoiements feront le reste au cours des trois années qui vont s'écouler jusqu'en 1814⁵³.

52 Voir: Jean TULARD, Napoléon, Paris 1987, p. 317ss. et aussi: André LATREILLE, L'ère napoléonienne, Paris 1974, p. 187ss.

53 Rapport du Professeur Pictet. Mai 1808.